



Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024



Construisons pour que le monde bouge.

SOMMAIRE

| | | | | | |
|----------|--|-----------|----------|---|------------|
| 1 | PRÉSENTATION DU CIC | 2 | 5 | COMPTES CONSOLIDÉS | 49 |
| | | | | 5.1 États financiers consolidés | 49 |
| | | | | 5.2 Annexes aux comptes consolidés | 53 |
| | | | | 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024 | 106 |
| 2 | RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ | 3 | 6 | CAPITAL SOCIAL | 107 |
| | 2.1 Environnement économique et réglementaire du premier semestre 2024 | 3 | | | |
| | 2.2 Activités et résultats consolidés du CIC | 7 | | | |
| | 2.3 Parties liées | 19 | | | |
| | 2.4 Evolutions récentes et perspectives | 19 | | | |
| 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 20 | 7 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 108 |
| | 3.1 Composition des organes de direction au 30 juin 2023 | 20 | | 7.1 Documents accessibles au public | 108 |
| | 3.2 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction | 21 | | 7.2 Responsable du Document d'enregistrement universel | 108 |
| | 3.3 Préparation et organisation des travaux du conseil | 37 | | 7.3 Responsable des comptes | 108 |
| | 3.4 Travaux du conseil au cours du premier semestre 2024 | 37 | | 7.4 Table de concordance | 110 |
| | 3.5 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux | 39 | | | |
| 4 | RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3 | 40 | | | |
| | 4.1 Chiffres clés | 40 | | | |
| | 4.2 Facteurs de risque | 41 | | | |
| | 4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 48 | | | |



Construisons pour que le monde bouge.

Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier semestriel au 30 juin 2024

**Banque de premier plan, en France comme à l'international,
le CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous
les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière
et une stratégie de croissance durable.**

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition
la qualité des services et l'écoute.

L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux,
permettent de répondre aux attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance,
le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée
autour de cinq métiers :

LA BANQUE DE DÉTAIL,
LA BANQUE DE FINANCEMENT,
LES ACTIVITES DE MARCHÉ,
LA GESTION D'ACTIFS ET LA BANQUE PRIVÉE,
LE CAPITAL-INVESTISSEMENT.

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2024 sous le
numéro D.24-0275.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers
le 13 août 2024 sous le numéro D.24-0275-A01.



Ce premier Amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 13 août 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité
compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

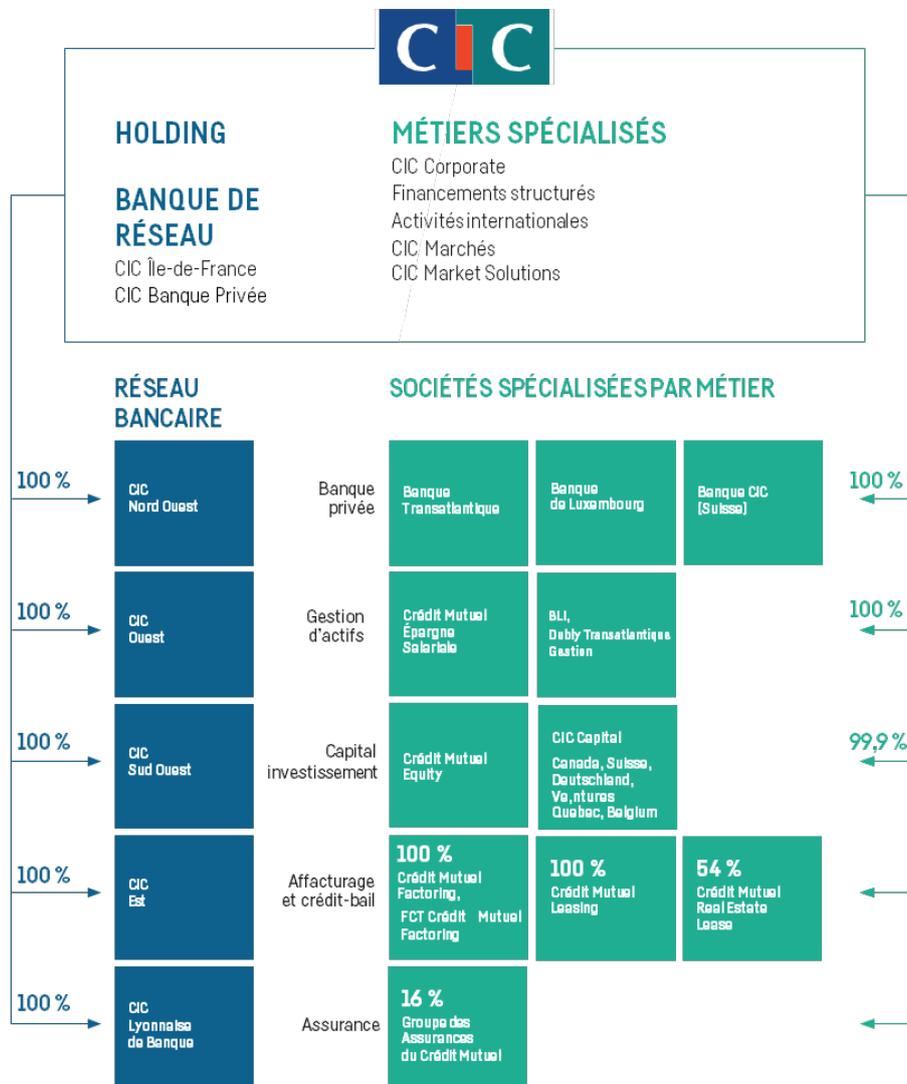
Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs
mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un
résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au
règlement (UE) n°2017/1129.

1 PRÉSENTATION DU CIC

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Île-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché pour l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- de cinq banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ 2024



2 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2024

2.1.1 Environnement économique

Premier semestre 2024 : début d'éclaircie pour les banques centrales

Le premier semestre 2024 a été marqué par le recalibrage des attentes des investisseurs de l'assouplissement monétaire des banques centrales cette année, entraînant une hausse des taux souverains européens et américains sur le semestre. Si la dynamique de désinflation s'est poursuivie de part et d'autre de l'Atlantique, le chemin vers l'objectif de 2 % ne s'est pas révélé aussi linéaire qu'espéré fin 2023 en raison de pressions inflationnistes persistantes. Les profils de croissance et d'inflation ont toutefois divergé entre la zone euro et les États-Unis, ce qui a conduit les banques centrales à mener des politiques monétaires différentes. La reprise de l'activité en zone euro se concrétise depuis le début de l'année dans le sillage d'un regain du pouvoir d'achat des ménages à la faveur du rebond des salaires réels. En parallèle, le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer son assouplissement monétaire en confiance au mois de juin avec une baisse de ses taux directeurs de 25 pb. À l'inverse, aux États-Unis, la croissance encore résiliente au premier trimestre et le ralentissement progressif de la demande au cours du deuxième trimestre n'ont pas permis à l'inflation de ralentir suffisamment pour que la Fed juge nécessaire de réduire ses taux directeurs. Enfin, en Chine, la dynamique de croissance est restée modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

En **zone euro**, la BCE a commencé son assouplissement monétaire en réduisant ses taux directeurs de 25 pb (à 3,75 % s'agissant du taux de dépôt) à l'issue de sa réunion de politique monétaire en juin. Alors qu'au début d'année, les investisseurs anticipaient un nombre substantiel de baisses de taux, la dynamique de désinflation finalement moins rapide qu'attendu a tempéré ces attentes, dans un sens plus prudent. Ceci a contribué au mouvement d'appréciation des taux souverains européens sur le semestre de près de 50 pb sur les échéances à 10 ans. L'inflation a poursuivi son ralentissement, mais d'une manière plus progressive qu'en 2023, sur la partie tant totale que sous-jacente, pénalisée par la persistance de la croissance des prix des services. Ces derniers restent sur des niveaux élevés à +4,1 % en glissement annuel en juin, toujours entretenus par la vigueur des salaires (+5,4 % en glissement annuel au T1 2024). La présidente de la BCE, Christine Lagarde, s'est par ailleurs montrée plus prudente quant à la trajectoire de l'assouplissement monétaire prochain (au-delà de la réunion de juin). Elle a estimé que celle-ci pourrait ne pas être linéaire compte tenu des pressions inflationnistes sous-jacentes en lien notamment avec la dynamique des salaires. En parallèle, bien meilleure qu'attendue, la croissance européenne a montré des signes d'amélioration au premier trimestre en rythme séquentiel (+0,3 % au T1-2024 contre -0,1 % au T4-2023) dans la foulée du retour en territoire positif de la croissance allemande. Celle-ci reste toutefois pénalisée par les fragilités de l'industrie outre-Rhin. Le rebond de l'activité en zone euro s'est reflété dans les statistiques économiques au cours du semestre avec notamment l'amélioration graduelle des indices PMI dans les services, signe d'un redressement de la consommation dans ce secteur. Du reste, à la faveur d'une remontée de l'aversion au risque dans un contexte d'incertitude politique en France (cf. *infra*), le *spread* de taux souverains à dix ans France-Allemagne s'est nettement écarté en fin de semestre (75 pb). Après avoir commencé à bénéficier de l'amélioration économique en zone euro, l'euro a finalement été pénalisé par cette perte de visibilité sur l'avenir de la politique européenne et s'est déprécié face au dollar de -1,5 % à 1,08 EUR/USD. Enfin, au terme des élections européennes, la coalition sortante a conservé une large majorité (PPE, S&D et Renew).

En **France**, le regain du risque politique à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale a entraîné une augmentation des taux souverains français en fin de semestre. L'agence de notation S&P a dégradé, en mai, la notation souveraine de la France pour la première fois depuis 2013, la passant de AA à AA-. Cette dégradation est due aux doutes croissants quant à la capacité du gouvernement à ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB d'ici la fin du quinquennat en 2027. En effet, le déficit a largement dépassé la cible du gouvernement, atteignant 5,5 % du PIB en 2023 contre 4,9 % prévus dans la loi de finances, et sa trajectoire pour les exercices suivants a été révisée à la hausse. Du reste, la croissance a retrouvé des couleurs au T1 2024 à +0,2 % en rythme séquentiel *vs* +0,1 % au T4-2023, à la faveur d'un rebond sensible de la consommation des ménages, tandis que l'inflation a poursuivi son ralentissement, y compris sur la partie sous-jacente.

Au **Royaume-Uni**, bien que la dynamique de désinflation ait été plus favorable depuis le début de l'année [en glissement annuel de +2 % en mai pour la totale et +3,5 % pour la sous-jacente], les tensions sur le marché de l'emploi perdurent, à l'image de la croissance encore soutenue des salaires. La perspective d'une politique monétaire plus longtemps restrictive qu'initialement espérée par les investisseurs financiers a contribué à la forte appréciation des taux souverains (à 10 ans : +60 pb) et à celle de la livre sterling (+2 % face à l'euro). L'activité a montré de nets signes d'amélioration, comme en témoigne le retour en territoire positif de la croissance au T1 2024 de +0,7 % en rythme séquentiel *vs* -0,3 % au T4 2023. Cette tendance s'est également reflétée dans l'amélioration des indices PMI ces derniers mois. Enfin, Rishi Sunak, premier ministre britannique, a annoncé l'organisation d'élections générales dès

le 4 juillet prochain, qui s'est soldée par une large représentation du Parti travailliste face au Parti conservateur, au pouvoir depuis 2010.

Aux **États-Unis**, la persistance de l'inflation en début d'année grâce au rebond de l'inflation durant le premier trimestre a ravivé les craintes des investisseurs quant à la capacité de la Fed à ramener l'inflation vers sa cible. Ceci a contribué à la remontée des taux souverains américains sur le semestre de +50 pb à 4,36 % à 10 ans. Toutefois, durant le deuxième trimestre, des signes de normalisation, tant sur le front de la croissance que sur celui de l'inflation, se sont matérialisés envoyant des signaux plus rassurants quant à l'avenir de la politique monétaire. La dynamique de désinflation s'est sensiblement inversée pour s'orienter progressivement dans un sens plus favorable à +2,6 % d'inflation en glissement annuel pour l'indice des prix PCE en mai. Ceci s'est opéré en parallèle d'un tassement très graduel de l'activité américaine, à l'image du ralentissement du PIB au premier trimestre à +1,4 % en rythme séquentiel annualisé *vs* +3,4 % au T4 2023, pénalisé par le commerce extérieur et la consommation finale. Le marché du travail, un temps facteur de soutien à la croissance, a finalement commencé à se normaliser à un rythme toutefois très progressif avec une réduction des créations d'emploi et une augmentation du taux de chômage. Ceci a permis aux salaires de croître plus modestement depuis quelques mois. Dans ce contexte, la banque centrale américaine a maintenu sa fourchette cible de taux directeurs à 5,25-5,5 % au premier semestre, tout en ralentissant le rythme de la baisse de la taille de son bilan à la fin du semestre. Si le président de la Fed, Jerome Powell, n'a pas précisé son calendrier d'assouplissement monétaire, les débats concernant le nombre de baisses de taux à venir se sont intensifiés entre les membres de la banque centrale. Ces derniers ont finalement ajusté, en juin, leurs projections de taux directeurs [*dots*] dans un sens plus prudent en n'anticipant désormais plus qu'une seule baisse cette année contre trois lors de la réunion de mars. La résilience de la croissance, conjuguée à la dynamique liée à l'intelligence artificielle, a notamment permis aux indices actions de surperformer très nettement leurs pairs à +15 % pour le S&P 500 *vs* +7 % pour le Stoxx Europe 600, profitant également au dollar en hausse de +3 % depuis janvier.

En **Chine**, si la croissance économique au premier trimestre a surpris les attentes (+1,6 % en rythme séquentiel *vs* +1,2 % au T4 2023), la dynamique a montré des signes d'essoufflement, en particulier dans l'industrie. L'activité est fragilisée par une demande domestique affaiblie, reflet d'une confiance des ménages dégradée. Dans ce contexte, et compte tenu d'une inflation toujours très faible, la Banque populaire de Chine a renforcé son soutien monétaire en réduisant en début d'année son taux directeur à 5 ans de 25 pb à 3,95 %. Le secteur de l'immobilier reste toujours en crise malgré les dernières mesures du gouvernement visant à soutenir la demande en assouplissant les conditions d'octroi de prêts et en soutenant la demande. Les indices chinois ont profité du regain de confiance des investisseurs à la suite du soutien des autorités (Hang Seng à +4 %). S'agissant des autres **pays émergents**, la banque centrale brésilienne a mis fin au cycle de baisse du taux directeur, en maintenant en juin son taux à 10,50 % (SELIC), une décision qui était attendue après six baisses de 50 pb depuis août 2023 et une baisse de 25 pb en mai en raison de la résilience de l'activité domestique, du dérapage des finances publiques, de la hausse des projections d'inflation et d'anticipations non ancrées. En Inde, le premier ministre, Narendra Modi, a été reconduit pour un troisième mandat au sortir des élections générales avec une majorité réduite. La banque centrale a maintenu ses taux directeurs tout au long du semestre compte tenu des risques inflationnistes, en particulier liés aux prix alimentaires.

S'agissant des **matières premières**, la résurgence des risques géopolitiques, avec notamment l'aggravation des tensions entre Israël et l'Iran, a continué d'entretenir l'incertitude et par conséquent la volatilité du cours du Brent. Ce dernier s'est nettement apprécié depuis le début de l'année de +13 % à 85 \$/baril. A ceci s'ajoute la décision des pays de l'OPEP+ de réduire leur production afin de soutenir les cours et de se laisser des marges de manœuvre pour s'adapter à l'offre et à la demande. Le cours du gaz européen, un temps en baisse compte tenu des conditions météorologiques favorables, a finalement dépassé 30 €/MWh. Les cours des métaux industriels se sont appréciés du fait d'une offre durablement sous pression et d'une demande toujours résiliente. Les prix du fret maritime se sont envolés, en particulier depuis et vers la Chine en raison de la congestion des ports locaux et d'un manque global de capacités.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements, et à la protection du consommateur. L'environnement dans lequel les banques évoluent connaît de nombreux bouleversements : conséquences de la hausse des taux sur l'économie et les différents marchés, enjeux liés aux données et aux nouvelles technologies, émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat, de nouvelles technologies... Le cadre réglementaire évolue en permanence, et le CIC est fortement mobilisé afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions, qui concernent une grande diversité de métiers et de domaines.

Les enjeux de résilience sont particulièrement mis en avant au premier semestre 2024, dans un contexte de tensions politiques et géopolitiques génératrices d'incertitudes pour les banques et les marchés. Ci-dessous, les principales actualités réglementaires en matière de gestion des risques et de conformité.

Des évolutions importantes du cadre prudentiel

En avril 2024, le Parlement européen a formellement adopté les textes amendant le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres [*Capital Requirements Regulation III, Capital Requirements Directive VI*] afin de transposer, dans le droit communautaire, les réformes prudentielles ayant fait l'objet des accords de Bâle III. Fin mai 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté le paquet bancaire. Les travaux se poursuivent au sein de l'Autorité bancaire européenne (EBA) qui prépare les orientations et recommandations afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces textes. L'entrée en

application de la plupart des dispositions de CRRIII est fixée au 1^{er} janvier 2025. La réforme sera complétée à la fin du délai, fixé au 1^{er} janvier 2026, de la transposition de la directive CRDVI.

L'objectif de la finalisation des accords de Bâle III est d'améliorer la prise en compte des risques de crédit, de marché et les risques opérationnels, et ainsi de déterminer de manière plus fine les exigences s'appliquant aux établissements bancaires concernant les fonds propres. Les approches standards, pour le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché ont été révisées dans le but d'accroître leur sensibilité aux risques (nouvelles catégories d'expositions, nouvelles pondérations plus granulaires). En outre, un *output floor* est introduit visant à plafonner les bénéfices que les acteurs peuvent tirer de l'application des modèles internes, en imposant que le niveau de fonds propres calculé en modèle interne ne soit pas inférieur à 72,5 % du niveau requis conformément à l'approche standard. Ce dernier dispositif sera mis en place progressivement pour atteindre à terme ce niveau de 72,5 %.

Le Parlement européen a voté, au mois d'avril, son rapport sur la révision de la gestion de crise [paquet législatif CMDI - *Crisis Management and Deposit Insurance*]. Les modifications de la directive [*Bank Recovery and Resolution Directive*] ont été adoptées, ainsi que celles du règlement [*Single Resolution Mechanism Regulation*] et celles de la directive sur la protection des dépôts [*Deposit Guarantee Schemes Directive*]. Les députés souhaitent adapter le cadre européen de résolution, afin d'y intégrer les petites et moyennes banques, et espèrent ainsi mieux protéger l'argent des déposants et des contribuables. Ce paquet législatif vise à renforcer le cadre actuel de l'UE pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts, en permettant aux autorités d'organiser la sortie ordonnée du marché d'une banque défaillante, quels que soient sa taille et son modèle économique, au moyen d'une large panoplie d'outils. Le Conseil de l'UE a, à son tour, arrêté sa position sur le texte, en juin 2024.

Des textes favorisant la résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques.

L'UE a donc légiféré afin de mettre en place un cadre réglementaire, permettant d'accroître la résilience de l'industrie face aux risques liés aux TIC. Au-delà de sa dimension technique, le règlement *Digital Operational Resilience Act* vise à mettre en place un cadre de résilience des activités financières, et notamment des fonctions critiques nécessaires à la bonne exécution des métiers. La mise en œuvre du règlement DORA, adopté fin 2022, se poursuit avec la publication de plusieurs lots de *Regulatory technical Standards* (RTS), permettant de définir les obligations relatives à la mise en œuvre du texte.

Ces RTS complètent les cadres réglementaires de l'UE en matière de cybersécurité pour le secteur financier en précisant : les règles de classification des cyberincidents, les règles visant à harmoniser les outils, les méthodes, les processus et les politiques de sécurité de la gestion des risques liés aux TIC pour les entités financières, les règles visant à établir les éléments de risque que les entités financières doivent prendre en compte lors de l'élaboration de leur politique sur l'utilisation des services TIC à l'appui de fonctions critiques ou importantes fournies par des prestataires de services tiers TIC.

En matière de nouvelles technologies, l'intelligence artificielle tend à occuper une place potentiellement importante dans le fonctionnement de nos sociétés, de nos organisations et de nos entreprises. Afin de maîtriser les risques liés à ces nouvelles technologies, notamment en matière de droits des consommateurs, l'UE a adopté le premier cadre complet pour légiférer sur ce sujet. Ainsi, les colégislateurs ont formellement adopté l'*Artificial Intelligence Act* fin mai 2024. Ce dernier établit une définition de ce qui relève de l'intelligence artificielle, notion qui concerne des technologies complexes, capables d'autonomie, d'une capacité d'inférence, et qui se distinguent en cela des technologies traditionnelles utilisées, entre autres, dans les métiers de bancassurance.

Le règlement établit sur la base de cette définition, une classification des risques, par cas d'usage, des différents systèmes d'intelligence artificielle et de modèles d'intelligence artificielle à usage général, à l'aune de leur finalité. Des obligations sont définies en fonction du niveau de risque reconnu pour chaque cas d'usage, afin d'assurer que l'emploi de l'intelligence artificielle ne nuise pas au consommateur, notamment à sa santé, sa sécurité et au respect de ses droits fondamentaux.

Conformité

Des évolutions importantes pour les distributeurs

Des travaux conséquents et impactants pour le secteur bancaire sur la commercialisation des instruments financiers aux particuliers sont en cours au niveau européen. La Commission européenne a adopté en mai 2023 un paquet législatif sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy* qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II [*Market in Financial Instrument Directive*], la directive IDD [*Insurance Distribution Directive*], la directive OPCVM, la directive AIFM [*Alternative Investment Fund Manager*], la directive Solvency II complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs [*Packaged retail and insurance-based investment products*]. Au premier semestre 2024, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont chacun adopté une position sur le texte, avant l'ouverture de la phase de trilogues.

Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures concernant le service financier, avec l'intention : d'approfondir les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement, de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées, de protéger les investisseurs de détail de certaines pratiques commerciales, de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers, de remédier à ce que les autorités identifient comme conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement,

et de renforcer les obligations en matière de gouvernance des produits. Enfin, l'encadrement des rémunérations des distributeurs devrait s'en trouver renforcé, complété de nouveaux tests et d'obligations de transparence supplémentaires.

L'UE a adopté le 22 novembre 2023 une directive réformant les règles en vigueur en matière de commercialisation des contrats de services financiers conclus à distance (marché numérique et protection numérique). Cette directive doit faire l'objet d'une transposition en France, en décembre 2025 et entrera en vigueur le 19 juin 2026. Les principaux impacts identifiés portent sur les informations précontractuelles adressées au client et la mise en place d'une demande de rétractation.

Un dispositif renforcé en matière de sécurité financière

En matière de sécurité financière, les équipes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont engagé d'importants travaux pour renforcer le dispositif, qui devra également intégrer les évolutions issues du paquet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UE (paquet AML - *Anti Money Laundering*) adopté par le Parlement et le Conseil lors du premier semestre 2024.

Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, qui sera opérationnelle mi-2025, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier.

La sixième directive contre le blanchiment d'argent, dont la transposition devra être réalisée sauf exceptions avant le 10 juillet 2027, a pour principale finalité l'harmonisation des activités de supervision au niveau européen et des règles applicables aux registres nationaux des bénéficiaires effectifs, des comptes et des immeubles.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit ainsi de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto actifs et étend son périmètre aux opérateurs de visas « dorés » et aux clubs de football professionnels. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction notamment d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie dans le cadre d'un quatorzième paquet de sanctions depuis le 24 février 2022. Pour renforcer l'effectivité de ces mesures, la Commission européenne a proposé une directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (dans le cadre de la lutte mondiale contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent) visant à garantir des opérations de gel rapides et efficaces partout dans l'UE et une indemnisation plus rapide des victimes.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU CIC

2.2.1 Bilan et structure financière

| [encours en milliards d'euros] | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|------------|------------|
| Structure financière et activité | | |
| Total du bilan | 421 960 | 418 366 |
| Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution) | 20 176 | 19 167 |
| Dépôts de la clientèle | 224 472 | 221 033 |
| Crédits à la clientèle (y compris crédit-bail) | 251 826 | 243 595 |

[1] PEP et comptes à terme.

DÉPÔTS CLIENTÈLE

| [encours en milliards d'euros] | 30/06/2024 | 30/06/2023 | évolution | 31/12/2023 |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Comptes courants | 97,1 | 104,1 | -6,7 % | 99,6 |
| Livrets A | 15,9 | 14,4 | +11,0 % | 15,3 |
| Autres livrets | 24,9 | 28,6 | -12,9 % | 26,2 |
| Épargne logement | 10,3 | 11,7 | -12,3 % | 11,2 |
| Dépôts négociés ^[1] | 71,1 | 59,2 | +20,1 % | 73,7 |
| Autres | 5,2 | 3,1 | +67,5 % | 4,5 |
| Dépôts de la clientèle | 224,5 | 221,0 | +1,6 % | 230,3 |

[1] PEP et comptes à terme.

Les encours de dépôts s'élevaient à 224,5 milliards d'euros à fin juin 2024, en hausse de +1,6 % sur un an.

Par produit, les tendances observées fin 2023 se confirment :

- Collecte importante sur les dépôts négociés (comptes à terme notamment) dont l'encours progresse de +20,1 % à 71,1 milliards d'euros et sur les livrets A (encours +11 % à 15,9 milliards d'euros) ;
- À l'inverse, les encours de comptes courants créditeurs diminuent de -6,7 % ainsi que ceux des autres livrets dont notamment les livrets non réglementés (-12,9 %).

CRÉDITS CLIENTÈLE

| [encours en milliards d'euros] | 30/06/2024 | 30/06/2023 | évolution | 31/12/2023 |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Habitat | 113,0 | 110,3 | +2,5 % | 113,5 |
| Consommation | 7,0 | 6,8 | +2,8 % | 7,0 |
| Équipement et crédit-bail | 92,7 | 88,9 | +4,2 % | 91,3 |
| Fonctionnement ^[1] | 28,7 | 30,7 | -6,7 % | 30,6 |
| Autres | 10,4 | 6,9 | +52,0 % | 9,8 |
| Crédits à la clientèle | 251,8 | 243,6 | +3,4 % | 252,2 |

[1] Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

Sur un an, la croissance des encours de crédits à la clientèle est de +3,4 %. À la fin du premier semestre 2024, les encours se stabilisent à 251,8 milliards d'euros.

- Habitat : la croissance des encours sur un an (+2,5 %) est ralentie, impactée par la baisse de la production ;
- Consommation : à 7 milliards d'euros, l'encours est stable sur le semestre et en hausse de +2,8 % par rapport au 30 juin 2023 ;
- Équipement et crédit-bail : les encours maintiennent une bonne croissance sur un an (+4,2 %) tant pour les crédits d'équipement (+4,4 %) que pour le crédit-bail (+3,3 %).

2.2.2 Analyse du compte de résultat consolidé

| [en millions d'euros] | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 3 274 | 3 367 | -2,7 % |
| Frais de fonctionnement | -1 925 | -1 973 | -2,4 % |
| <i>dont contribution au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD ⁽¹⁾</i> | -21 | -170 | -87,4 % |
| Résultat brut d'exploitation | 1 350 | 1 394 | -3,2 % |
| Coût du risque | -267 | -159 | +68,2 % |
| <i>coût du risque avéré</i> | -241 | -186 | +29,6 % |
| <i>coût du risque non avéré</i> | -26 | 27 | n.s |
| Résultat d'exploitation | 1 083 | 1 235 | -12,4 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽²⁾ | 73 | 69 | +6,8 % |
| Résultat avant impôt | 1 156 | 1 304 | -11,4 % |
| Impôt sur les bénéfices | -312 | -289 | +8,1 % |
| Résultat net | 844 | 1 015 | -16,9 % |
| Intérêts minoritaires | 3 | 0 | n.s |
| Résultat net part du groupe | 841 | 1 015 | -17,1 % |

(1) FGD = Fonds de garantie des dépôts.

(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Le CIC enregistre une baisse de -2,7 % de son produit net bancaire au premier semestre 2024, à 3,3 milliards d'euros. La banque de détail enregistre un recul de -3,8 % pénalisée par le pincement des marges. Les métiers spécialisés sont stables (- 0,8 %) tirés par la progression de la banque de financement (+13 %).

Produit net bancaire des métiers opérationnels

| [en millions d'euros] | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Banque de détail | 1 957 | 2 034 | -3,8 % |
| Dont réseaux bancaires | 1 846 | 1 943 | -5,0 % |
| Métiers spécialisés | 1 290 | 1 299 | -0,8 % |
| Gestion d'actifs et banque privée | 437 | 493 | -11,4 % |
| Banque de financement | 332 | 294 | +13,0 % |
| Activités de marché | 299 | 293 | +1,9 % |
| Capital-investissement | 223 | 220 | +1,3 % |
| Holding | 28 | 34 | -17,8 % |
| TOTAL PNB CIC | 3 274 | 3 367 | -2,7 % |

Les revenus de la **banque de détail** sont en recul de -3,8 %. Le produit net bancaire des réseaux bancaires (-5,0 %) subit le pincement des marges tandis que la progression des commissions (+2,9 %) se poursuit en lien avec l'activité. Les filiales métiers (crédit-bail et affacturage) profitent de la remontée des taux avec un produit net bancaire en hausse de +22,9 %.

Le produit net bancaire de la **gestion d'actifs et banque privée** recule de -11,4 %, la banque privée étant pénalisée par la baisse de la marge. Hors variations de périmètre [cession de CIC Private Debt et Cigogne Management à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel], le recul du produit net bancaire est limité à -7,5 %.

La **banque de financement** affiche des revenus élevés en hausse de +13 % sur un an. Malgré les incertitudes géopolitiques, le volume d'activité est demeuré soutenu matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Les **activités de marché** présentent une performance solide avec un produit net bancaire en hausse de +1,9 % dans un contexte de marché volatil.

Les revenus du **capital-investissement** se maintiennent à un niveau élevé de 223 millions d'euros en hausse de +1,3 % grâce aux plus-values générées par le portefeuille et malgré un contexte économique marqué par l'incertitude.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Au premier semestre 2024, les frais de fonctionnement ressortent à 1,9 milliard d'euros, en baisse de -1,9 % à périmètre constant. Hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui avait pesé pour 149 millions d'euros au premier semestre 2023, les frais de fonctionnement sont en hausse de +5,3 %, intégrant l'accélération des investissements dans le cadre du nouveau plan stratégique 2024-2027.

Le coefficient d'exploitation à 58,8 % au premier semestre 2024 se dégrade légèrement de 0,2 point de pourcentage (pp) par rapport au premier semestre 2023.

Le résultat brut d'exploitation est en baisse de -3,2 %, à 1,3 milliard d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque s'élève à -267 millions d'euros dont une dotation de -241 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -26 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2), soit une hausse de +68,2 % par rapport au premier semestre 2023.

Le coût du risque avéré (-241 millions d'euros, soit +29,6 %) est en baisse pour l'activité banque de financement mais en forte hausse sur les réseaux - intégrant le passage en défaut de plusieurs dossiers de place en France. La hausse du coût du risque s'inscrit dans la tendance déjà observée en 2023, reflétant l'environnement économique incertain dans certains secteurs.

Le coût du risque non avéré est en dotation nette de -26 millions d'euros contre une reprise nette de +27 millions d'euros au premier semestre 2023, en partie lié aux dégradations de notes et à la hausse des encours en statut 2.

Le coût du risque clientèle représente 23 points de base, en progression depuis fin 2023 (16 points de base au 31 décembre 2023).

| (en millions d'euros) | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Crédits à la clientèle (encours nets au bilan) | 251 826 | 243 595 |
| Crédits bruts | 255 642 | 246 984 |
| Créances douteuses brutes | 7 287 | 6 233 |
| Provisions pour dépréciations des créances | - 3 816 | - 3 389 |
| <i>dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statut 3)</i> | <i>-2 849</i> | <i>-2 367</i> |
| <i>dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statuts 1 & 2)</i> | <i>-967</i> | <i>-1 022</i> |
| Part des douteux dans les crédits bruts | 2,9 % | 2,5 % |

Résultat avant impôt

Après une quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence (dont le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel) de 73 millions d'euros, le résultat avant impôt diminue de -11,4 %, à 1,2 milliard d'euros.

Résultat net

Dans un contexte de forte pression sur les marges du réseau bancaire et de hausse du coût du risque, le résultat net ressort à 844 millions d'euros, en baisse de -16,9 %. Le résultat net part du groupe ressort à 841 millions d'euros (-17,1 %).

2.2.3 Notation

Les notations du CIC sont répliquées de celles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient son capital.

| | Contrepartie LT/CT** | Émetteur/ Dette senior préférée LT | Perspective | Dette senior préférée CT | Notation intrinsèque*** | Date de la dernière publication |
|---|-------------------------|--|-------------|-----------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| <i>Standard & Poor's</i> ⁽¹⁾ | AA- /A-1+ | A+ | Stable | A-1 | a | 22/11/2023 |
| <i>Moody's</i> ⁽²⁾ | Aa2/P-1 | Aa3 | Stable | P-1 | a3 | 25/07/2024 |
| <i>Fitch Ratings</i> ^{*(3)} | AA- | AA- | Stable | F1+ | a+ | 19/01/2024 |

* La note Issuer Default Rating est stable à A+.

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note *Stand Alone Credit Profile (SACP)* chez Standard & Poor's, à la note *Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA)* chez Moody's et à la note *Viability Rating* chez Fitch Ratings.

(1) *Standard & Poor's* : notation groupe Crédit Mutuel.

(2) *Moody's* : notation Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) *Fitch Ratings* : notation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les notations externes et perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au groupe Crédit Mutuel ont été confirmées par les trois principales agences de notation financière fin 2023 et début 2024, reflétant la récurrence de leurs résultats ainsi que la solidité de leurs fondamentaux financiers.

2.2.4 Chiffres clés

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|------------|------------|------------|
| Structure financière et activité (en millions d'euros) | | | |
| Total du bilan | 421 960 | 418 366 | 402 166 |
| Capitaux propres (yc résultat de l'exercice et avant distribution) | 20 176 | 19 167 | 16 667 |
| Crédits à la clientèle (y compris crédit-bail) | 251 826 | 243 595 | 231 024 |
| Épargne totale | 541 601 | 472 033 | 451 746 |
| - dont dépôts de la clientèle | 224 472 | 221 033 | 219 215 |
| - dont épargne assurance | 48 231 | 36 835 | 35 698 |
| - dont épargne financière bancaire (gérée et conservée) | 268 897 | 214 165 | 196 833 |
| Chiffres clés | | | |
| Effectifs moyens (équivalent temps plein) | 20 114 | 19 373 | 19 266 |
| Nombre de points de vente (réseau bancaire) | 1 711 | 1 735 | 1 765 |
| Nombre de clients (réseau bancaire) - en millions | 5,665 | 5,580 | 5,522 |
| Particuliers | 4,479 | 4,416 | 4,372 |
| Entreprises et professionnels | 1,186 | 1,163 | 1,149 |
| Ratios clés | | | |
| Coefficient d'exploitation | 58,8 % | 58,6 % | 58,3 % |
| Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits | 23 pb | 10 pb | 8 pb |
| Crédits / dépôts | 112,2 % | 110,2 % | 105,4 % |
| Ratio global de solvabilité | 14,5 % | 14,8 % | 13,5 % |
| Ratio CET1 | 12,3 % | 12,9 % | 11,6 % |

2.2.5 Analyse des résultats par activité

2.2.5.1 Description des pôles d'activité

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturation, gestion collective, épargne salariale, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales – et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

La gestion d'actifs et banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), les opérations à l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits, ainsi que l'intermédiation boursière.

Le capital-investissement réunit les activités de prises de participations, de conseils en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

2.2.5.2 Banque de détail

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau : assurance-vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, immobilier. Le réseau est organisé autour de cinq pôles territoriaux – les banques régionales – et du CIC en Île-de-France. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 1 957 | 2 034 | -3,8 % |
| Frais de fonctionnement | -1 338 | -1 362 | -1,7 % |
| Résultat brut d'exploitation | 619 | 671 | -7,8 % |
| Coût du risque | -208 | -101 | X 2 |
| <i>Coût du risque avéré</i> | <i>-187</i> | <i>-89</i> | <i>X 2,1</i> |
| <i>Coût du risque non avéré</i> | <i>-21</i> | <i>-12</i> | <i>+76,4 %</i> |
| Résultat d'exploitation | 411 | 571 | -28,0 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | 74 | 68 | +9,3 % |
| Résultat avant impôt | 485 | 639 | -24,0 % |
| Impôt sur les bénéfices | -108 | -170 | -36,2 % |
| Résultat net | 377 | 469 | -19,6 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

En matière de résultat, la banque de détail du CIC enregistre une diminution de son produit net bancaire [-3,8 %] à près de 2,0 milliards d'euros. Il est impacté par la forte baisse de la marge nette d'intérêts [-10,7 %] ; l'évolution des commissions est positif [+2,9 %].

Les frais de fonctionnement sont en baisse de -1,7 % à plus de 1,3 milliards d'euros. Hors FRU, ils sont en hausse de +3,9 %.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 1,4 points de pourcentage à 68,4 % et le résultat brut d'exploitation est en recul de -7,8 % à 619 millions d'euros.

Le coût du risque est en dotation nette de -208 millions d'euros contre une dotation nette de -101 millions en juin 2023.

Le résultat avant impôt à 485 millions baisse de -24,0 %.

Le résultat net s'inscrit à 377 millions d'euros en juin 2024 en baisse de -19,6 % sur un an.

2.2.5.2.1 Réseau bancaire

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 1 846 | 1 943 | -5,0 % |
| Frais de fonctionnement | -1 241 | -1 267 | -2,1 % |
| Résultat brut d'exploitation | 605 | 676 | -10,5 % |
| Coût du risque | -212 | -100 | X 2,1 |
| <i>coût du risque avéré</i> | <i>-182</i> | <i>-87</i> | <i>X 2</i> |
| <i>coût du risque non avéré</i> | <i>-30</i> | <i>-13</i> | <i>X 2,2</i> |
| Résultat d'exploitation | 393 | 576 | -31,7 % |
| Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾ | -1 | 0 | n.s |
| Résultat avant impôt | 392 | 576 | -31,8 % |
| Impôt sur les bénéfices | -103 | -164 | -37,5 % |
| Résultat net | 290 | 411 | -29,6 % |

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

À fin juin 2024, le nombre de clients du réseau bancaire atteint 5,7 millions, en hausse de +1,5 % sur un an, soit plus de 85 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et des entreprises (près de 1,2 million de clients), la croissance est respectivement de +1,6 % et +4,3 % ; sur celui des particuliers (79 % du total des clients), elle est de +1,4 %.

Les encours de dépôts progressent de +2,1 % à 173,6 milliards d'euros à la fin du premier semestre 2024.

Dans la continuité des tendances observées sur 2023, l'activité reste très importante sur les comptes à terme dont l'encours a atteint 46,5 milliards d'euros (+42,8 %). La collecte sur les livrets recule sur un an avec un stock de près de 40 milliards d'euros à fin juin 2024.

Les encours de crédits et financements externes atteignent 196,7 milliards d'euros, en progression de +2,2 % sur un an.

Sur le premier semestre 2024, les évolutions des encours de crédits divergent selon les catégories de prêts :

- +2,9 % pour les encours de crédits habitat, à 103,3 milliards d'euros ; sur le premier semestre 2024, le montant des débloquages cumulés est en baisse à 5 milliards d'euros, suite au ralentissement constaté depuis le début du second semestre 2023 ;
- +4,5 % pour les encours de crédits d'investissement, à 55,2 milliards d'euros ;
- +3,6 % pour les encours de crédits à la consommation, à 6,6 milliards d'euros ;
- Depuis le second semestre, accompagnée d'une forte hausse des taux, la production de crédits ralentit.

La stratégie multiservice se traduit par une progression des niveaux d'équipement des clients :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie et assurance emprunteur) s'est accru de +3,9 % sur un an et atteint 6,7 millions ;
- les contrats de téléphonie mobile sont en léger recul sur un an au nombre de 552 000 ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile poursuit sa hausse à plus de 125 600 contrats (+3,9 %).

Le réseau bancaire du CIC enregistre une baisse de son produit net bancaire (-5,0 %) à plus de 1,8 milliard d'euros, impacté par un tassement de la marge nette d'intérêt (-13,4 %). Les commissions progressent de +2,2 % pour s'élever à 1 milliard d'euros à la fin juin 2024.

Les frais de fonctionnement reculent de -2,1 % à 1,2 milliard d'euros.

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 2,0 points, à 67,2 %, et le résultat brut d'exploitation baisse de -10,5 %, à 605 millions d'euros.

Le coût du risque se détériore à -212 millions d'euros contre -100 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023. Cette hausse est portée par le coût du risque avéré qui est multiplié par deux, intégrant le passage en défaut de plusieurs dossiers de place en France.

À fin juin 2024, le résultat avant impôt à 392 millions d'euros est en recul de -31,8 %.

Ainsi, à la fin du premier semestre 2024, le résultat net s'élève à 290 millions d'euros, en baisse de -29,6 % comparé à fin juin 2023.

2.2.5.2.2 Les métiers d'appui à la banque de détail

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui dégagent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 112 millions d'euros (+22,9 %). Le résultat net s'élève à 87 millions d'euros (contre 57 millions d'euros au 30 juin 2023) après prise en compte de la quote-part de résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel de 75 millions d'euros (68 millions d'euros à fin juin 2023) et de ACM Deutschland pour -0,5 million d'euros.

2.2.5.3 Gestion d'actifs et banque privée

Gestion d'actifs et banque privée contribuent à hauteur de 13 % au produit net bancaire et de 10 % au résultat net des métiers opérationnels.

| [en millions €] | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|--|-------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 437 | 493 | -11,4 % |
| Frais généraux | -287 | -284 | +0,9 % |
| Résultat brut d'exploitation | 150 | 208 | -28,3 % |
| Coût du risque | -21 | -2 | X 13,3 |
| Résultat d'exploitation | 128 | 207 | -38,0 % |
| Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE ^{1]} | 0 | 1 | -97,0 % |
| Résultat avant impôt | 128 | 208 | -38,3 % |
| Impôt sur les résultats | -32 | -50 | -35,0 % |
| Résultat net comptable | 96 | 158 | -39,3 % |

Les sociétés qui composent ce métier opèrent en France et à l'international par le biais de la Banque Transatlantique, de la Banque de Luxembourg et de Banque CIC (Suisse), de Crédit Mutuel Épargne Salariale.¹

Le produit net bancaire du métier gestion d'actifs et banque privée, à 437 millions d'euros, représente 13 % du produit net bancaire des métiers opérationnels du CIC et affiche un recul de -7,5 % à périmètre constant dans un contexte économique difficile et des tensions sur les marchés financiers. Cette baisse s'explique principalement par un repli de la marge d'intérêt pour les entités de banque privée (-32 millions d'euros soit -15,2 %). La hausse des commissions sur la banque privée (+12 millions d'euros) ne permet pas de compenser le recul constaté sur la gestion d'actifs (-28 millions d'euros).

À fin juin 2024, les frais de fonctionnement sont en hausse de +4,9 % à périmètre constant. Le résultat brut d'exploitation diminue de plus de 28 % à 150 millions d'euros.

Le coût du risque est multiplié par 13,8 sur la banque privée. Il est en dotation nette de 21 millions d'euros contre 2 millions d'euros en juin 2023, la variation étant portée par le coût du risque non avéré (+19 millions d'euros).

Ainsi, le résultat net est de 96 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 158 millions d'euros au 30 juin 2023.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, soit 99 millions d'euros de produit net bancaire [-8 %] et 32 millions d'euros de résultat net [-24 %].

Le premier semestre 2024 de la **Banque Transatlantique**² est marqué par la résilience de ses activités dans un contexte économique ralenti. Les métiers de la Banque Transatlantique, en France comme à l'international, affichent des résultats solides.

La dynamique commerciale des différentes filiales et lignes métiers permet d'atteindre un produit net bancaire de 108 millions d'euros à fin juin 2024 (109 millions d'euros à juin 2023).

Par rapport à fin juin 2023, le produit net d'intérêts, en partie obéré par la hausse des encours de comptes à terme, ressort à 25,9 millions d'euros en repli de -36 % et retrouve son niveau à fin juin 2022 (26,1 millions d'euros) tandis que les commissions progressent de +20 % et s'élèvent à 82,2 millions d'euros.

Comparé au premier semestre 2023, les frais généraux augmentent de +10 % à 69,5 millions d'euros traduisant les premiers investissements réalisés dans le cadre du Plan Stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire.

Le résultat net, en retrait, s'établit à 27,3 millions d'euros (33,3 millions d'euros à fin juin 2023) et reste supérieur aux prévisions budgétaires.

Le coefficient d'exploitation s'affiche à 64,3 % en hausse de 6 points par rapport au premier semestre 2023.

Les encours de crédits atteignent 5,5 milliards d'euros au 30 juin 2024 (5,3 milliards d'euros fin 2023). Les débloquages de crédit à l'habitat pour le périmètre Banque Transatlantique France affichent une baisse de -33 % comparé à juin 2023 tandis que le taux moyen des crédits à l'habitat débloqués s'améliore de 125 points de base à 3,86 %.

L'encours d'épargne progresse de +8,5 % sur le premier semestre pour s'établir à 67,9 milliards d'euros. L'évolution de l'épargne financière demeure dynamique pour l'ensemble des filiales et lignes métiers, atteignant 62 milliards d'euros fin juin 2024 (56,5 milliards d'euros fin 2023).

Au cours du premier semestre 2024, la **Banque de Luxembourg**³ a dégagé un produit net bancaire de 203,6 millions d'euros à fin juin 2024, en diminution de -5 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

¹ Les entités Crédit Mutuel Asset Management, CIC Private Debt et Cigogne Management ont été cédées à la BFCM au 3e trimestre 2023 puis apportées au groupe La Française au 1er janvier 2024 pour constituer un pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

² La Banque Transatlantique inclut les filiales : Banque Transatlantique France, Banque Transatlantique Londres, Banque Transatlantique Belgium, Banque Transatlantique Luxembourg, Dubly Transatlantique Gestion (activité de gestion d'actifs), Transatlantique Private Wealth (non consolidé mais incluse dans les chiffres d'activités de Banque Transatlantique).

³ Banque de Luxembourg inclut Banque de Luxembourg Investments SA (métier gestion d'actifs).

Cette évolution est imputable à une marge nette d'intérêts en diminution de -8 %, à 87,8 millions d'euros, ainsi qu'aux commissions nettes qui présentent une baisse de -5 %, à 110,9 millions d'euros.

Les frais généraux s'élèvent à 128,2 millions d'euros, soit un niveau similaire à celui de fin juin 2023.

Le coût du risque est en reprise nette de +2,5 millions d'euros (il s'élevait à -1,6 million d'euros à fin juin 2023), induisant une variation positive de +4,1 millions d'euros par rapport à fin juin 2023.

Le résultat net atteint 58,5 millions d'euros, en baisse de -4 % par rapport à fin juin 2023. Les encours clientèle atteignent 127 milliards d'euros à fin juin 2024, en augmentation de +6 % comparés à fin juin 2023.

Au cours du premier semestre 2024, la **Banque CIC (Suisse)** a amorcé les premières mesures, découlant de son plan stratégique ambitieux au service de l'économie suisse annoncé en fin 2023¹.

En comparaison des résultats à fin 2023, le volume des dépôts clients est en baisse de -3 % à 8,8 milliards d'euros. L'activité de financement diminue légèrement de -0,9 % à 10,54 milliards d'euros.

À fin juin 2024, le produit net bancaire s'élève à 109,6 millions d'euros en baisse de -15,2 % par rapport à juin 2023, traduisant la réduction du taux directeur de la Banque Nationale Suisse et l'augmentation des coûts de financements. Par ailleurs, la mise en place de swaps de couverture au CIC Suisse avait entraîné une hausse ponctuelle des produits financiers lors du premier semestre 2023.

Les frais généraux s'élèvent à un total de 74,4 millions d'euros en progression de +7,7 % par rapport au premier semestre 2023, notamment liée à la hausse des effectifs (+17 postes à plein temps pour un total de 470 employés au 30 juin 2024). Comparé au 30 juin 2023, le coût du risque global s'élève à 21,9 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des provisions pour risque avéré et non encore avéré (au 30 juin 2023, le coût du risque non avéré était en reprise nette de provision pour 7,5 millions d'euros). Ce coût du risque inclut une dépréciation actée lors du conseil d'arrêté des comptes 2023 du CIC Suisse comptabilisée dans le compte de résultat du groupe au premier semestre 2024.

Au final au 30 juin 2024, le résultat net est en forte baisse de -81,0 % à 9,7 millions d'euros, impacté par les hausses de charges d'exploitation et du coût du risque.

2.2.5.4 Banque de financement

À fin 2024, les activités de banque de financement représentent 10 % des revenus des métiers opérationnels du CIC.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 332 | 294 | +13,0 % |
| Frais de fonctionnement | -83 | -84 | -1,1 % |
| Résultat brut d'exploitation | 249 | 210 | +18,6 % |
| Coût du risque | -40 | -55 | -27,1 % |
| <i>Coût du risque avéré</i> | <i>-44</i> | <i>-89</i> | <i>-50,0 %</i> |
| <i>Coût du risque non avéré</i> | <i>4</i> | <i>33</i> | <i>-88,0 %</i> |
| Résultat avant impôt | 208 | 154 | +35,0 % |
| Impôt sur les bénéfices | -55 | -42 | +30,2 % |
| Résultat net | 153 | 112 | +36,8% |

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Les engagements de la banque de financement sont stables à 65,7 milliards d'euros, dont 24,5 milliards d'euros d'encours tirés.

Le produit net bancaire est en hausse de +13,0 %, à 332 millions d'euros, à la fin du premier semestre 2024, tirée principalement par l'augmentation de la marge d'intérêt. Le volume d'activité est demeuré soutenu, matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Le coût du risque est en baisse se traduisant par une dotation nette de -40 millions d'euros contre -55 millions d'euros à fin juin 2023.

¹ Tel qu'annoncé dans le Communiqué de Presse du 28 novembre 2023.

Le résultat net s'inscrit donc en progression de +36,8 %, à 153 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 112 millions d'euros au 30 juin 2023.

L'activité des **financements structurés** - financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation - a été soutenue dans l'ensemble de ses lignes métiers. Globalement, la production de crédits au premier semestre est en hausse par rapport à la même période en 2023 et totalise 2,0 milliards d'euros.

Le produit net bancaire¹ est en hausse de +4,9 % et atteint 145,9 millions d'euros. Le coût du risque avéré est en légère reprise ce qui permet de générer de bons résultats sur l'ensemble des métiers. Le résultat avant impôt¹ atteint 110,3 millions d'euros, en augmentation de +7 % par rapport au premier semestre 2023.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises industrielles et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Malgré le contexte géopolitique, le volume d'activité est demeuré soutenu sur le premier semestre 2024. Les hausses du produit net d'intérêt et des commissions matérialisent la bonne dynamique commerciale de CIC Corporate en lien notamment avec un marché du crédit bancaire et obligataire animé tant par des crédits inauguraux que des refinancements ou des amendements et extensions.

Dans le contexte géopolitique incertain, les équipes de la direction des **activités à l'international** sont mobilisées pour proposer des solutions qui permettent d'allier développement et sécurisation des opérations à l'international :

- en accompagnant les clients entreprises dans leurs projets de développement à l'international. Ainsi 131 entreprises ont bénéficié des services de CIC Aidexport et des bureaux de représentation au cours du premier semestre ;
- en garantissant aux exportateurs qu'ils seront payés grâce aux crédits documentaires confirmés. Le nombre d'opérations est en progression de +12,2 % sur le semestre *vs* juin 2023 ;
- en proposant des solutions de crédits acheteurs ou d'escompte sans recours de crédits fournisseurs export ;
- en permettant aux entreprises d'échanger entre pairs dans le cadre du Club CIC International.

Ce premier semestre confirme la pertinence du dispositif constitué des succursales de Bruxelles, Londres, New York, Singapour et Hong Kong et des 34 bureaux de représentation, implantés sur l'ensemble des continents.

2.2.5.5 Activités de marché

A fin 2024, les activités de marché représentent 9 % des revenus des métiers opérationnels du CIC.

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 299 | 293 | +1,9 % |
| Frais de fonctionnement | -142 | -139 | +2,0 % |
| Résultat brut d'exploitation | 157 | 154 | +1,8 % |
| Coût du risque | 3 | -1 | n.s |
| Résultat avant impôt | 159 | 153 | +3,7 % |
| Impôt sur les bénéfices | -39 | -41 | -6,4 % |
| Résultat net | 120 | 112 | +7,4 % |

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post-marché au service de ces activités.

Les deux métiers investissement et commercial poursuivent leur croissance avec un PNB global en progression de +1,9 % à 299 millions d'euros. Les frais généraux sont en hausse de +2 % à 142 millions d'euros.

Le résultat net à 120 millions d'euros illustre la bonne performance de cette activité (+7,4 %).

CIC Market Solutions poursuit sa croissance au cours du premier semestre 2024. Le produit net bancaire IFRS² s'établit ainsi à 118,9 millions d'euros, contre 113,7 millions d'euros au 30 juin 2023, soit une croissance de +5 % malgré une base de comparaison élevée.

Au cours du premier semestre, l'activité administration de fonds a rejoint le périmètre. L'ensemble des activités poursuit leur bonne dynamique commerciale.

Le **métier Investissement** – incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et Londres – génère sur les six premiers mois de l'année, un produit net bancaire de 169,1 millions d'euros contre 156,6 millions au premier semestre 2023. Le produit net bancaire des différents pôles en France et à l'étranger est largement positif, particulièrement à New York.

¹ Données de gestion.

² Hors Singapour

Sur ce premier semestre, le marché primaire a été abondant quels que soient les émetteurs et ce, malgré les phases de volatilité de courte durée, liées au contexte géopolitique mondial ou politique français.

2.2.5.6 Capital-investissement

A fin juin 2024, le capital-investissement représente 7 % des revenus des métiers opérationnels du CIC.

| [en millions d'euros] | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Produit net bancaire | 223 | 220 | +1,3 % |
| Frais de fonctionnement | -45 | -40 | +13,0 % |
| Résultat brut d'exploitation | 177 | 180 | -1,3 % |
| Résultat avant impôt | 178 | 180 | -1,2 % |
| Impôt sur les bénéfices | -2 | 1 | n.s |
| Résultat net | 175 | 181 | -3,0 % |

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des métiers de haut de bilan du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également investissements dans des projets d'infrastructure et conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France via ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit au capital des sociétés en croissance, les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi, et leur permettre ainsi de mener à bien les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement structurants.

En apportant des moyens financiers durables aux entreprises, adaptés à la temporalité de leurs projets, Crédit Mutuel Equity renforce la solidité de leur bilan pour leur permettre de mieux résister aux crises et de poursuivre leur développement. Investir ses propres capitaux lui permet aussi d'aligner les intérêts et d'ainsi partager avec les dirigeants les risques, les défis et les ambitions stratégiques. L'objectif : une création de valeur pérenne, tant économique qu'environnementale ou sociétale. Crédit Mutuel Equity privilégie de fait des montages financiers équilibrés avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées.

Sur les 328 participations du portefeuille, une sur trois est détenue depuis plus de dix ans, preuve de la pertinence de son engagement dans le temps. Le renouvellement des entreprises accompagnées est pour autant très dynamique et révélateur de la force de frappe de la structure : sur les trois dernières années, près de 2,3 milliards d'euros ont été cédés et un volume comparable a été déployé dans de nouvelles opérations ou réinvestis dans les sociétés du portefeuille pour accompagner le franchissement de nouveaux paliers de croissance.

Au plan financier, plus de 194 millions d'euros ont été investis au premier semestre 2024. Le portefeuille atteint quant à lui 3,8 milliards d'euros en encours investi, démontrant la forte dynamique de ces métiers sur l'ensemble de leurs segments, de l'innovation à la transmission.

Avec 223 millions d'euros au premier semestre 2024, le total des produits reste lui aussi solide et composé aux trois quarts de plus-values générées par le portefeuille, démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte économique marqué par l'incertitude.

Après deux exercices de très forte activité, CIC Conseil, qui a ouvert en avril un nouveau bureau à Marseille, finalise six transactions représentant un volume de commissions brutes de 2,3 millions d'euros au premier semestre 2024.

La contribution au résultat net s'établit quant à elle à 175 millions d'euros, un niveau proche de celui du premier semestre 2023.

2.2.5.7 Structure et holding

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 | Évolution |
|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 28 | 34 | -17,8% |
| Frais de fonctionnement | -29 | -63 | -53,2% |
| Résultat brut d'exploitation | -2 | -29 | -94,1 % |
| Résultat avant impôt | -2 | -29 | -93,0 % |
| Impôt sur les bénéfices | -76 | 13 | n.s |
| Résultat net | -78 | -16 | n.s |

Le PNB de la structure holding intègre le PNB de la Trésorerie Groupe ainsi que celui du financement du coût des titres.

Au final, le produit net bancaire baisse de -6 millions d'euros entre juin 2024 et juin 2023 soit -17,8 %

Les frais généraux sont en baisse, passant de 63 millions d'euros à fin juin 2023 à 29 millions d'euros à fin juin 2024.

Il en ressort un résultat avant impôt de -2 millions d'euros contre -29 millions d'euros à fin juin 2023. L'impôt enregistre une charge de -76 millions d'euros contre un produit en juin 2023 de +13 millions d'euros.

Le résultat net s'élève à -78 millions d'euros contre -16 millions d'euros en juin 2023.

2.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

2.2.6.1 Définitions des indicateurs alternatifs de performance

| Libellé | Définition/mode de calcul | Pour les ratios, justification de l'utilisation |
|---|---|--|
| coefficient d'exploitation | ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire » | mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque |
| coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base) | coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période | permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux |
| coût du risque | poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable | mesure le niveau de risque |
| crédits à la clientèle | poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé | mesure de l'activité clientèle en matière de crédits |
| coût du risque avéré | actifs dépréciés [S3], voir note annexe « coût du risque de contrepartie » | mesure le niveau de risque avéré (encours douteux) |
| coût du risque non avéré | pertes attendues à 12 mois [S1] + pertes attendues à maturité [S2], voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9. | mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains) |
| dépôts de la clientèle ; dépôts comptables épargne assurance | poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion [compagnie d'assurance] | mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie |
| épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée | encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - données de gestion (entités du groupe) | mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance- vie). |
| épargne totale | somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire | mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne. |
| frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion | sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable | mesure le niveau des frais de fonctionnement |
| marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt | calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable | mesure représentative de la rentabilité |
| ratio crédits / dépôts ; coefficient d'engagement | ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle | mesure de la dépendance aux refinancements externes |
| taux de couverture global | Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours brut identifiés comme en défaut au sens de la réglementation [créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3]. | ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux. |
| taux de couverture des créances douteuses | déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation [créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3] | ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut [« douteux »] |
| taux de créances douteuses | rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3] et les encours de crédits clientèle bruts [calcul à partir de l'annexe « prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement] | indicateur de qualité des actifs |

2.2.6.2 Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

(en millions d'euros)

| Coefficient d'exploitation | 1^{er} semestre 2024 | 1^{er} semestre 2023 |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Frais généraux | -1 925 | -1 973 |
| Produit net bancaire | 3 274 | 3 367 |
| COEFFICIENT D'EXPLOITATION | 58,8 % | 58,6 % |
| Crédits/dépôts | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
| Crédits nets à la clientèle | 251 826 | 243 595 |
| Dépôts de la clientèle | 224 472 | 221 033 |
| CRÉDITS/DÉPÔTS | 112,2 % | 110,2 % |
| Taux de couverture des créances douteuses | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
| Dépréciations de la clientèle sur douteux | -2 849 | -2 367 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 7 287 | 6 233 |
| TAUX DE COUVERTURE SUR CRÉANCES DOUTEUSES | 39,1 % | 38,0 % |
| Taux de couverture global | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
| Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2) | -3 816 | -3 389 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 7 287 | 6 233 |
| TAUX DE COUVERTURE GLOBAL | 52,4 % | 54,4 % |
| Taux de créances douteuses | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 7 287 | 6 233 |
| Crédits bruts à la clientèle | 255 642 | 246 984 |
| TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES | 2,9 % | 2,5 % |
| Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits - annualisé | 1^{er} semestre 2024 | 1^{er} semestre 2023 |
| Coût du risque total clientèle | -289 | -129 |
| Crédits bruts à la clientèle | 255 642 | 246 984 |
| COÛT DU RISQUE TOTAL CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (EN PDB) | 23 | 10 |

2.3 PARTIES LIÉES

Les informations sur les opérations entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice en cours figurent en **note 34** de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2024.

2.4 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

CIC a réalisé des résultats semestriels 2024 solides dans une période d'incertitudes économiques, politiques et géopolitiques. Entreprise à mission, le CIC va continuer au deuxième semestre à mettre sa performance au service de ses clients et de la société sur tous les marchés et territoires.

Depuis le début de l'année, le CIC met en œuvre les axes stratégiques du plan 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE, initié par sa maison-mère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION AU 30 JUIN 2024

Présentation du conseil d'administration

| | Âge ⁽¹⁾ | Sexe | Date du 1 ^{er} mandat | Echéance de mandat | Comités ⁽²⁾ | Assiduité |
|--|--------------------|------|--------------------------------|--------------------|------------------------|-----------|
| Daniel BAAL <i>Président</i> | 66 | H | 2024 | 2025 | CACG CSRG | 100 % |
| Hélène DUMAS <i>Vice-présidente</i> | 66 | F | 2024 | 2027 | Nominations | 100 % |
| Catherine ALLONAS-BARTHE <i>Représentante permanente de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, administratrice</i> | 68 | F | 2017 | 2026 | - | 80 % |
| Saïda BERKOUK <i>Administratrice</i> | 59 | F | 2024 | 2027 | - | 100 % |
| Monique BOUGHELILBA <i>Administratrice</i> | 60 | F | 2024 | 2027 | - | 100 % |
| Isabelle CHEVELARD <i>Administratrice</i> | 59 | F | 2023 | 2026 | - | 100 % |
| Damien LIEVENS <i>Administrateur</i> | 53 | H | 2023 | 2027 | - | 80 % |
| Jean-Louis MAITRE <i>Administrateur</i> | 67 | H | 2024 | 2025 | - | 100 % |
| Albert MAYER <i>Administrateur</i> | 68 | H | 2024 | 2027 | CACG | 100 % |
| René SCHWARTZ <i>Administrateur</i> | 67 | H | 2024 | 2027 | CACG | 100 % |
| Raïssa HAFIDHOU <i>Administratrice représentant les salariés</i> | 32 | F | 2023 | 2028 | - | 100 % |
| Philippe LEGER <i>Administrateur représentant les salariés</i> | 63 | H | 2023 | 2028 | - | 80 % |
| Guy CORMIER <i>Censeur</i> | 54 | H | 2017 | 2026 | - | 0 % |
| Sandrine CRESTOIS COGNARD <i>Censeur</i> | 39 | F | 2024 | 2027 | - | 40 % |
| Francis SINGLER <i>Censeur</i> | 67 | H | 2024 | 2027 | - | 100 % |

(1) Âge au 30 juin 2024

(2) Le CIC adhère aux quatre comités spécialisés de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : le comité de suivi des risques groupe (CSRG), le comité d'audit et des comptes groupe (CACG), le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, un représentant du comité social et économique assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale du CIC est composée de :

- M. Éric Charpentier, directeur général et dirigeant effectif ;
- M. Claude Koestner, directeur général délégué et dirigeant effectif.

3.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

3.2.1 Conseil d'administration

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frederic-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015. Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Président du conseil d'administration

Membre du comité de suivi des risques groupe et du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : coopté par le conseil d'administration du 22 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse Centrale Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur

Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil d'administration

CIC Sud-Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

TARGO Deutschland GmbH

TARJOBANK AG

TARGO Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Ile-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe - 105 rue du Faubourg
Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de sous-directeur puis de directeur adjoint chargé des fonctions support telles que les Ressources Humaines, l'Informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013.

Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside depuis 2017. En 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Vice-présidente du conseil d'administration**Membre du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel**

Première nomination au conseil : **cooptée par le conseil d'administration du 22 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024**

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération Régionale des caisses de Crédit Mutuel du Centre

Administratrice

Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
94/96, boulevard Haussmann
75008 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Catherine Allonas Barthe est titulaire d'une maîtrise de mathématiques et diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique [ENSAE].

De 2015 à 2021, elle est membre du directoire et directrice générale adjointe du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, holding de sociétés d'assurances.

Elle était en outre directrice générale des Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM et directrice générale déléguée des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, sociétés d'assurance vie opérant essentiellement en France, entre 2006 et 2021.

Elle exerçait également, au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, les fonctions de directrice financière et immobilier et de directrice des risques.

Représentante permanente de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice

Crédit Mutuel Impact

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Membre du conseil de surveillance

ARDIAN FRANCE

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Foncière Massena

Mutuelles Investissement

Membre du Directoire – Directrice générale adjointe

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Directrice générale

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Directrice générale déléguée

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

ACM GIE

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administrateur

Serenis Assurances

Covivio

Représentante permanente d'ADEPI, administratrice

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente de Placinvest, administratrice

Crédit Mutuel Asset Management

Représentante permanente du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, administratrice

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel Espagne

Représentante permanente de EFSA, administratrice

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentante permanente des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA, administratrice

Valinvest Gestion

Saïda Berkouk

Née le 6 juillet 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10, rue de la Tuilerie
31132 Balma Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un DESS de droit fiscal et d'une maîtrise en administration économique et social, Saïda BERKOUK est présidente de son cabinet d'avocats depuis 1993. Elle est administratrice d'une caisse de Crédit Mutuel depuis 2000 et a été présidente de cette caisse locale de Crédit Mutuel de 2004 à 2019. En 2017, elle est nommée administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique. Elle est nommée administratrice du Crédit Industriel et Commercial en 2023.

Administratrice

Première nomination en assemblée générale du 8 décembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Toulouse Capitole

Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique

Administratrice

CABINET BERKOUK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Monique Boughelilba

Née le 19 octobre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Monique Boughelilba a débuté sa carrière en qualité d'assistante administrative. Titulaire d'un diplôme de rédacteur obtenu au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle rejoint Grenoble Alpes Métropole en 1997 en qualité de chargée du développement du réseau de transports publics, puis en tant que chargée du suivi administratif et financier d'opérations d'investissements, avant de devenir cheffe de projet.

En 2016, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Fontaine. Elle devient ensuite vice-présidente du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais, de la caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône et membre du conseil de surveillance du Cautionnement Mutuel de l'Habitat.

Administratrice

Première nomination en assemblée générale du 8 décembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Fontaine

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône

Membre du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Isabelle Chevelard

Née le 12 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
TARGOBANK AG
Kasernenstr 10
40213 Düsseldorf

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Isabelle Chevelard a débuté sa carrière en 1988 à la BNP Paribas, en tant que responsable du service marketing du groupe des agences de Savoie avant d'exercer diverses responsabilités au sein des réseaux et de l'inspection générale. En 2006, elle entre au sein du comité exécutif IT Groupe avant d'être nommée, en 2010, directrice du réseau France de BNP Paribas Personal Finance. En 2015, Isabelle Chevelard est consultante en stratégie au sein de sa société, Isabelle Chevelard Conseil. Elle rejoint le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2016 en tant que chargée de mission auprès de la direction générale avant de devenir directrice des ressources humaines en 2017. La même année, elle est nommée membre du conseil de surveillance de Cofidis et de Cofidis Group.

En 2020, Isabelle Chevelard est nommée présidente du directoire de TARGOBANK AG et TARGO Deutschland GmbH. En 2023, elle rejoint le conseil d'administration du CIC. En 2024, Isabelle Chevelard prend la présidence du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

Isabelle Chevelard est diplômée d'un troisième cycle en management des achats à l'IAE de Grenoble et également de l'Institut d'Etudes Politiques et de l'Université de langues de Grenoble.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil de surveillance

GACM SA

Présidente du conseil d'administration

ACM VIE SA

ACM VIE SAM

ACM IARD SA

Vice-présidente du conseil de surveillance

ACM Deutschland AG

ACM Deutschland Non-Life AG

ACM Deutschland Life AG

Représentante permanente du GACM, administratrice

ACM GIE

Présidente du directoire

TARGOBANK AG

CM Pensiontrust e.V.

TARGOBANK Stiftung

Membre du directoire

TARGO Deutschland GmbH

Directrice générale

TARGO Dienstleistungs GmbH

Membre du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Membre

Conseil consultatif de NRW.BANK

Assemblée de délégués de Bundesverband Deutscher Banken e.V.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du directoire

TARGO Factoring GmbH

TARGO Leasing GmbH

Présidente du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

Présidente du comité de direction

Cap Compétences - Activateurs de Talents

Représentant permanent du CIC, administratrice

CIC Lyonnaise de Banque

Membre

Comité de direction du Bischenberg

Damien Lievens

Né le 25 juillet 1970
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
105, rue Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BEP Agricoles et d'un brevet de technicien agricole, Damien Lieven sa débuté en tant que technico-commercial au sein de l'AEM / La Ferté Vidame. En 1998, il s'installe en tant qu'agriculteur.

Dès 2000, il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brezolles avant d'en prendre la vice-présidence en 2007. Depuis 2015, il est président de la Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre.

Administrateur

Première nomination en assemblée générale du 8 décembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre

Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre

Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles

Administrateur

ACM Vie SA

Caisse Agricole Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Gérant

SCEA Lievens

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, administrateur

ACM Vie SAM

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Jean-Louis Maître

Né le 26 février 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en expertise comptable, Jean-Louis Maître a exercé sa carrière en expertise comptable pendant 39 ans dont 26 ans comme directeur d'un cabinet de dix personnes avant de prendre sa retraite le 1^{er} mars 2017.

Élu au sein du conseil d'administration de la caisse locale de Crédit Mutuel de Bourg Saint Maurice le 15 mars 1989, vice-président du conseil d'administration de cette même caisse locale le 16 mars 1994, puis président de ce même conseil le 16 mars 2000. En 2000, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc. Censeur à la Confédération Nationale et à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel depuis 2018, il est devenu administrateur en 2022. De 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, il est administrateur au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. En 2020, il est devenu président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc. Depuis 2022, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur

Première nomination au conseil : coopté par le conseil d'administration du 22 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire de certificats d'études comptables supérieures, Albert Mayer est président du cabinet Albert Mayer Expertise et Audit Comptable depuis 2009. Albert Mayer est également membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Metz depuis 1994 et expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz.

Dès 1993, il est nommé président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Depuis 2018, il est président du District de Saint-Avold de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination en assemblée générale du 8 décembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Freyming Hombourg-Haut

Président

Mayer Albert Expertise et Audit Comptable

Administrateur et président du District de Saint Avold

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Gérant

Secogem expertise comptable

Pole d'expertise comptable

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DESS en administration des entreprises, René Schwartz exerçait jusqu'au 30 juin 2019, date de son départ en retraite, la profession d'avocat spécialisé en droit fiscal au sein de la société Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse.

Dès 1992, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde à Bollwiller. Depuis fin 2018, il est président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse et administrateur de la Fédération Centre Est Europe.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : coopté par le conseil d'administration du 22 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace

Membre du conseil de surveillance

Euro-Information Production

Administrateur et président du District de Sélestat

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Administrateurs représentant les salariés

Raïssa Hafidhou

Née le 24 septembre 1991
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue de la République
69001 LYON

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée en négociation et relation client, Raïssa Hafidhou a débuté sa carrière en tant que conseillère bancaire au CIC Lyonnaise de Banque. En 2018, elle devient chargée de clientèle particuliers, poste qu'elle occupe actuellement.

Raïssa Hafidhou a été nommée administratrice représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC Lyonnaise de Banque et du CIC.

Administratrice représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice représentant les salariés

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Philippe Léger

Né le 19 juillet 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
31 rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS technico-commercial et d'un CESB en gestion de patrimoine, Philippe Léger a rejoint le CIC Est en 1999 en tant que chargé d'affaires en ingénierie sociale. En 2009, il devient gérant privé avant de reprendre les fonctions de chargé d'affaires en ingénierie sociale en 2013 puis conseiller patrimonial en 2016, poste qu'il occupe actuellement.

Philippe Léger a été nommé administrateur représentant les salariés pour la première fois en 2023 au sein du CIC.

Administrateur représentant les salariés

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au premier semestre de l'année 2024

Nicolas Théry

Née le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières, puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il préside depuis 2014 la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1^{er} septembre 2021 à septembre 2022. Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président

Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Musée Rodin

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Banque CIC Est

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

8 rue Rhin et Danube

69 009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'agriculture d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993 il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 31 janvier 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Administrateur

Crédit Industriel et Commercial

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Gérant

SARL CORMORECHE

SCEA CORMORECHE Jean-Gérard

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Régine Kopp

Née le 14 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS droit des entreprises, Régine Kopp a débuté en tant que rédactrice au service des relations extérieures de la SANEF jusqu'en 1994, puis a poursuivi en qualité d'attachée territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie. Elle a été présidente du conseil de la vie sociale de l'EPHAD Les Jardins de Saint Jacques de 2015 à 2022. Depuis 2018, elle est gérante de la SCI MAGICK. Dès 2011, elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham et en devient présidente en 2018. En 2022, elle obtient le diplôme universitaire Administrateur bancaire mutualiste. En 2022, elle devient président du district de Sarreguemines, administratrice à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administratrice au CIC et membre du conseil de surveillance à la Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Présidente du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administratrice et présidente du district de Sarreguemines

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Gérante

SCI MAGICK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

EHPAD « Les Jardins de Saint Jacques »

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham

Crédit Industriel et Commercial

Catherine Lamblin Messien

Née le 17 août 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord-Europe
4 place Richebé
59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine Lamblin Messien a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable.

Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2021

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Directrice générale

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Gérante

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Gérante

Cofidine Conseil Fiduciaire Audit & Finance

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)

3.2.2 Direction générale

Eric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006. Entre 2021 et 2024, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. En 2024, il est nommé directeur général – dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général – dirigeant effectif
Première nomination au conseil : 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Directeur général

Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Beobank

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Crédit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Euratechnologies

Administrateur

UFR3S (Faculté de sport et Santé de l'université de Lille)

Crédit Mutuel Impact

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Directeur général adjoint

Crédit Industriel et Commercial

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Sciences Po Lille

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astrée Assurances

Claude Koestner

Né le 28 avril 1970

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

6 avenue de Provence

75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Claude KOESTNER a débuté sa carrière au CIC Est en 1996 en qualité de sous-directeur et directeur de groupe d'agences grand public avant de devenir chargé d'affaires entreprises en 2000 puis directeur d'agence entreprises en 2004. En 2010, il est responsable des grandes entreprises puis est nommé directeur de l'exploitation en 2014. Il assure la direction générale du CIC Est entre 2016 et 2020 et devient directeur général adjoint du CIC en 2017. En 2020, il est nommé président du directoire de la BECM. Depuis 2024, il assure la fonction de directeur général délégué du CIC, notamment le pilotage des banques régionales du CIC. Il exerce des mandats dans plusieurs organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale principalement liées aux activités des réseaux CIC, de middle market entreprises, de crédit-bail de d'affacturage et des professionnels de l'immobilier.

Directeur général délégué – dirigeant effectif

Première nomination au conseil : 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du directoire

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Banque CIC Sud-Ouest

Crédit Mutuel Leasing

CCLS

Bail Actéa

Crédit Mutuel Factoring

Factofrance

Vice-président du comité de surveillance

Crédit Mutuel Immobilier

Crédit Mutuel Equity

Représentant permanent de la BECM, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président directeur général

Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco

Directeur général

CIC Est

Directeur général adjoint

Crédit Industriel et Commercial

Membre du conseil de direction

Euro-Information Telecom

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent du CIC, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant permanent du CICOVAL, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentant permanent du ACM Vie SAM, membre du conseil d'administration

ACM Vie SA

3.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour le CIC, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs du CIC adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a adopté une charte des membres des organes de surveillance - Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022 modifiée en 2024. Cette charte vise à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. En complément, le conseil d'administration du Crédit Industriel et Commercial a modifié son règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit un rôle d'administrateur référent pour le vice-président du conseil qui est désormais en charge du recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Au 30 juin 2024, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale au CIC ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

3.4 TRAVAUX DU CONSEIL AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2024

3.4.1 Travaux du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 8 janvier 2024

Le conseil d'administration du 8 janvier 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Relations superviseurs ;
- Revue 2024 du cadre d'appétence aux risques CIC ;
- Modification de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Modification de la procédure de gestion des dépassements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Formalisation de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques du CIC ;
- Formalisation de la procédure de gestion des dépassements du CIC.

Réunion du 6 février 2024

Le conseil d'administration du 6 février 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Actualités du groupe ;
- Présentation des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2023 ;
- Activités réseau ;
- Activités des métiers spécialisés et des marchés ;
- Renouvellement des autorisations d'émettre ;
- Rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 7 décembre 2023, du 18 janvier et du 5 février 2024 ;
- Observations des commissaires aux comptes ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés du CIC au 31 décembre 2023 ;
- Lettres sur les conventions réglementées ;
- Point sur l'étude d'un dossier en cours ;
- Synthèse du comité de suivi des risques groupe du 18 décembre 2023 et du 31 janvier 2024 ;

- Point sur les relations superviseurs ;
- Revue des corps de règles de CIC Marchés ;
- Dépassements du cadre d'appétence aux risques ;
- Point sur le suivi des risques et point ALM ;
- Activité 2023 de la fonction de la vérification conformité ;
- Rapport du comité des rémunérations du 29 janvier 2024 ;
- Rapport du comité des nominations du 31 janvier 2024 ;
- Révision de la charte des membres des organes de surveillance – Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;
- Adoption de la charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance ;
- Changement du représentant du réviseur agréé de CIC Bruxelles.

Réunion du 25 mars 2024

Le conseil d'administration du 25 mars 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Présentation de l'ICAAP 2024 ;
- Application de la politique sectorielle Hydrocarbures dans le cadre d'un dossier ;
- Information sur la fin du contentieux BDL ;
- Autorisation de certification des fonds propres pour la succursale de New-York ;
- Révision du règlement intérieur.

Réunion du 5 avril 2024

Le conseil d'administration du 5 avril 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2024 ;
- Présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- Approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- Nomination du Responsable du contrôle permanent du dispositif de LCB FT ;
- Présentation d'un projet de cession intra-groupe ;
- Nomination du Directeur de la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent et Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- Synthèse du CSRG du 18 mars 2024 ;
- Point sur les relations superviseurs ;
- Point sur les dépassements du cadre d'appétence au 31 décembre 2023 ;
- Point sur le suivi des risques ;
- Rapport du comité des rémunérations du 2 avril 2024 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2023 ;
- Examen de la rémunération des dirigeants ;
- Validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- Répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils ;
- Résolution sur le montant de la part variable de la rémunération totale soumise à l'Assemblée générale ;
- Rapport du comité des nominations du 23 février, 29 février, 14 mars et 27 mars 2024 ;
- Rapport du comité de mission et avis motivé de l'OTI ;
- Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2024.

Réunion du 26 juin 2024

Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- Résultats du baromètre Vous avez la parole 2024 ;
- Présentation d'un projet ;
- Conditions d'agrément Fit & Proper de Daniel BAAL en tant que président du conseil d'administration ;
- Présentation des décisions conflictées au sens de la BCE ;
- Débats et décisions à prendre dans le cadre d'un projet ;
- Rapport du Comité de Suivi des Risques Groupe du 21 juin 2024 ;
- Actualités de la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ;
- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Rapport du Comité des nominations des 22 mai, 5 juin et 24 juin ;
- Nouvelle organisation de la gouvernance des sociétés de projet.

3.5 PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024

| 2024 [en euros] ^(a) | Origine ^(b) | Part fixe | Part variable | Avantages en nature ^(c) | Réintégrations sociales | Total ^(d) |
|--|-------------------------------------|------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Daniel Baal – <i>Président</i> | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 475 000,02 | | 2 384,70 | | 477 384,72 |
| Eric Charpentier- <i>Directeur Général</i> | Crédit Mutuel Nord Europe | 441 100,02 | 44 310,00 | 1 414,56 | | 486 824,58 |

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'un régime spécifique de retraite supplémentaire (régime de retraite à prestations définies).

REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

| 2023 [en euros] ^(a) | Origine ^(b) | Part fixe | Part variable | Avantages en nature ^(c) | Réintégrations sociales | Total |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------|------------|
| Nicolas Théry | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 901 277,87 | | 12 342,00 | 9 427,04 | 923 046,91 |
| Daniel Baal | Caisse Fédérale de Crédit Mutuel | 920 833,39 | | 4 769,40 | 9 427,04 | 935 029,83 |

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

4 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDs PROPRES – PILIER 3

4.1 CHIFFRES CLÉS (EU KM1)

Le rapport Pilier 3 comprenant l'ensemble des tableaux semestriels requis sera publié dans le cadre d'un deuxième amendement dont le dépôt est prévu en septembre 2024. En anticipation de cette publication, les principaux ratios au 30 juin 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous (modèle EBA EU KM1) :

| (en millions d'euros ou en pourcentage) | 30/06/2024 | 31/03/2024 | 31/12/2023 | 30/09/2023 | 30/06/2023 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| FONDs PROPRES DISPONIBLES | | | | | |
| 1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 18 673 | 18 284 | 18 489 | 18 020 | 17 974 |
| 2 - Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) | 18 673 | 18 284 | 18 489 | 18 020 | 17 974 |
| 3 - Fonds propres totaux | 21 935 | 21 575 | 20 957 | 20 673 | 20 635 |
| ACTIFS PONDERES | | | | | |
| 4 - Montant total des actifs pondérés | 151 302 | 147 094 | 145 323 | 141 722 | 139 268 |
| RATIOS DE FONDs PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDERE) | | | | | |
| 5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 | 12,3 % | 12,4 % | 12,7 % | 12,7 % | 12,9 % |
| 6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1 | 12,3 % | 12,4 % | 12,7 % | 12,7 % | 12,9 % |
| 7 - Ratio de fonds propres totaux | 14,5 % | 14,7 % | 14,4 % | 14,6 % | 14,8 % |
| EXIGENCES DE FONDs PROPRES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERES) | | | | | |
| EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP | 9,8 % | 9,8 % | 9,5 % | 8,0 % | 8,0 % |
| EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDs PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERES) | | | | | |
| 8 - Coussin de conservation de fonds propres | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % | 2,5 % |
| EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%) | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| 9 - Coussin de fonds propres contracyclique | 0,9 % | 0,9 % | 0,5 % | 0,4 % | 0,4 % |
| EU 9a - Coussin pour le risque systémique (%) | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| 10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%) | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%) | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| 11 - Exigence globale de coussin | 3,4 % | 3,4 % | 3,0 % | 2,9 % | 2,9 % |
| EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux | 13,1 % | 13,1 % | 12,5 % | 10,9 % | 10,9 % |
| 12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP | -0,8 % | -0,7 % | 0,2 % | 1,8 % | 2,0 % |
| RATIO DE LEVIER | | | | | |
| 13 - Mesure totale de l'exposition | 407 594 | 401 793 | 393 321 | 403 750 | 401 978 |
| 14 - Ratio de levier | 4,6 % | 4,6 % | 4,7 % | 4,5 % | 4,5 % |
| EXIGENCES DE FONDs PROPRES SUPPLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER) | | | | | |
| EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % | 3,0 % |
| EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER) | | | | | |
| EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| EU 14e - Exigence de ratio de levier globale | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (LCR) ⁽¹⁾ | | | | | |
| 15 - Actifs liquides totaux (HQLA) | 54 592 | 59 491 | 63 195 | 66 614 | 68 142 |
| EU 16a - Sorties de trésorerie | 64 471 | 66 634 | 68 200 | 70 271 | 74 154 |
| EU 16b - Entrées de trésorerie | 26 128 | 26 048 | 25 923 | 24 933 | 24 703 |
| 16 - Sorties de trésorerie nettes totales | 38 343 | 40 586 | 42 278 | 45 338 | 49 450 |
| 17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) | 142,6 % | 146,3 % | 149,1 % | 147,9 % | 140,0 % |
| RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) | | | | | |
| 18 - Financement stable disponible total | 257 493 | 257 510 | 247 062 | 244 760 | 243 741 |
| 19 - Financement stable requis total | 230 570 | 229 885 | 230 104 | 224 277 | 223 728 |
| 20 - Ratio de financement stable net (NSFR) | 111,7 % | 112,0 % | 107,4 % | 109,1 % | 108,9 % |

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes :12

4.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

Cette section décrit les principaux risques auxquels le groupe CIC (ci-après dénommé « le groupe ») est exposé.

Le CIC est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de gestion d'actifs et banque privée, et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation du conseil d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont mentionnés ci-dessous, les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

4.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

Le **risque de crédit constitue le principal risque du CIC en raison de son modèle d'entreprise**. Les expositions brutes (bilan, hors-bilan, dérivés et pensions) au risque de crédit représentent 481 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et mobilisent environ 91 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 29 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 », et 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2023.

Compte tenu de son modèle d'affaire et de la nature de ses expositions, les facteurs de risques suivants pourraient impacter défavorablement la rentabilité et la solvabilité du CIC :

a. Des pertes financières significatives du fait de l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles (risque de défaut). Ce risque concerne les activités de financement qui apparaissent donc au bilan du CIC, ou de garantie qui apparaissent au hors-bilan, ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux, et à l'assurance. Ce risque de défaut se traduirait tout d'abord par une aggravation des créances douteuses et litigieuses (CDL, ou *Non Performing Loans* – NPL, indicateur du risque de défaut) et constitue d'ailleurs un point d'attention important des régulateurs et du superviseur européen. Il se traduirait aussi par une détérioration du coût du risque lié au provisionnement de ces créances douteuses.

Si les contreparties concernées peuvent être des banques, des institutions financières, des entreprises industrielles ou commerciales, des États, des fonds d'investissement ou des personnes physiques, le poids des expositions brutes *corporate* dans les expositions totales au risque de crédit (33 % au 31 décembre 2023), rend le CIC particulièrement sensible à la dégradation de la conjoncture économique.

Au 31 décembre 2023, le taux de CDL toutes clientèles (CDL/crédits bruts clientèle) du CIC atteint 2,72 % et le coût du risque clientèle est de 408 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,159 %. Le CIC dispose d'un stock de provisions pour risques non avérés (provisions sur créances saines – statut 1 et statut 2) de 932 millions d'euros au 31 décembre 2023 qui pourrait s'avérer insuffisant pour couvrir la montée des risques.

b. Une dégradation massive des prix immobiliers pourrait altérer les taux de recouvrement. Du fait de l'importance de son portefeuille de crédits immobiliers représentant près de 45 % des crédits nets à la clientèle, soit 114 milliards d'euros au 31 décembre 2023, essentiellement en France, le CIC est exposé à une chute des prix. Dans ce scénario, l'impact serait une hausse des défauts mais aussi, s'agissant de financements garantis par des hypothèques, la baisse de la valeur des logements donnés en garantie pourrait réduire les taux de recouvrement. En 2023, le coût du risque habitat rapporté aux crédits bruts au bilan a atteint 0,01 % alors qu'il était non significatif en 2022.

c. Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait aussi dégrader la rentabilité. En effet, le CIC dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur certains États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français. Sur les États et assimilés soit 80 milliards d'euros d'expositions brutes au 31 décembre 2023, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 62 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (39 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (14 milliards d'euros) assimilée à un risque souverain France du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée. En dehors des États, au 31 décembre 2023, les expositions unitaires bilan et hors-bilan dépassant 300 millions d'euros représentaient 4 milliards d'euros sur les banques pour trois contreparties et 29 milliards d'euros sur les entreprises pour 47 contreparties. La probabilité

de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

- d. Compte tenu d'une forte utilisation des méthodes de notation internes du risque de crédit, **le calcul des risques pondérés au dénominateur du ratio de solvabilité pourrait se dégrader avec celle de la qualité de son portefeuille**. En méthode standard, l'évolution de la qualité des crédits a peu d'impact sur le calcul des risques pondérés et donc sur le ratio de solvabilité. En revanche, lorsque les portefeuilles de crédit disposent d'une autorisation du superviseur pour l'utilisation des modèles internes (IRB) pour le calcul des risques pondérés, toute dégradation des portefeuilles concernés aggrave le dénominateur du ratio de solvabilité. Au sein du CIC, 73 % des expositions totales au risque de crédit bénéficient de notes internes¹ dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille entraînerait donc une détérioration de la solvabilité du groupe au titre du risque de migration de notes. Une récession peut accroître ce risque de crédit compte tenu là aussi de la hausse de l'endettement des agents économiques et de la baisse de leurs rentrées financières. Une nouvelle hausse, ou pénurie, des matières premières (cf. ce qui s'est passé suite à la guerre entre la Russie et l'Ukraine) peut dégrader la situation de secteurs particulièrement sensibles (chimie, sidérurgie, transport, automobile, industrie agro-alimentaire...) où le groupe est exposé (cf. document d'enregistrement universel 2023 tableau 25 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité EU CQ5 »).

4.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers liés aux contextes macroéconomiques et de marchés, les risques liés à l'évolution des conditions de marché et notamment ceux affectant les revenus, le niveau des cours, ainsi que de l'environnement macroéconomique telle que la conjoncture économique existante ou anticipée.

4.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser sur différents horizons et répond à de multiples facteurs, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les facteurs peuvent être d'ordre interne ou externe.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le CIC doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan commercial) ou les activités de marché (appels de marge liés à des évolutions de valorisation, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le CIC dispose d'une réserve de liquidité, constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres et de créances éligibles au refinancement BCE. La réserve du groupe CIC s'élève à 64,6 milliards d'euros au 30 juin 2024. Le risque à court terme du CIC est piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen au premier semestre 2024 s'élève à 142,9%, ce qui représente un excédent moyen de 15,9 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le CIC est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, le CIC est structurellement emprunteur et s'appuie sur le refinancement du groupe pour équilibrer son bilan. Une augmentation du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale accroît son exposition au risque de liquidité.

En encadrant le ratio crédit sur dépôt, le CIC limite ce risque. Les actions menées depuis 2023 pour défendre les dépôts dans un contexte de forte concurrence ont permis au CIC de maintenir le ratio autour de son seuil de gestion.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

¹ En fonction du niveau de risque estimé associé à une contrepartie, une note interne est attribuée à cette dernière qui va influencer sur les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Entre 2020 et 2022, dans un contexte de politiques accommodantes de la part des banques centrales et de taux bas, la crise sanitaire avait eu pour effet de maintenir les comptes courants à un niveau exceptionnellement haut, bénéficiant à la position de liquidité du CIC.

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE depuis juillet 2022 a démontré que la banque était exposée à un risque de déformation de son passif. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Le CIC a des programmes d'émissions sur le court terme et le moyen long terme avec un programme d'EMTN structurés. Les ressources levées sont intégrées dans le pilotage centralisé du refinancement et le refinancement de marché reste principalement porté par la BFCM.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus hauts, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de limiter la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio (NSFR)* permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 30 juin 2024, le NSFR du CIC, s'élève à 111,7 % avec un excédent de ressources stables de 26,9 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 30 juin 2024 sont AA- stable pour *Fitch Ratings* (notation du 19 janvier 2024), Aa3 stable pour *Moody's* (notation du 25 juillet 2024) et A+ stable pour *Standard & Poor's* (notation du 22 novembre 2023). Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs. Ces notes bénéficient également aux émissions du CIC.

Une baisse de ces notations de crédit (y compris potentiellement corrélé à la baisse de notation de la France) pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accru dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. *supra*), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. L'année 2023 a ainsi vu la fin de l'éligibilité des créances privées habitat (ACC-résid), laquelle s'est traduite par une baisse de la réserve ainsi que le rétablissement complet du niveau des décotes d'avant la crise sanitaire. Les créances du CIC participent au *pool* de collatéral utilisé dans le cadre du dispositif centralisé.

4.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Les opérations clientèle du CIC engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la

gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre validé.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan du CIC déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Le CIC est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux de 200 bp avec une sensibilité de la VAN de -12,85 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 mars 2024. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec floor) et des scénarios de stress (dépendentification/inversion de la courbe des taux, stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs et inflation). Le scénario de baisse des taux de 200 bp est le scénario le plus défavorable pour le CIC avec un impact de -38,45 % à deux ans, soit -1 259 millions d'euros au 31 mars 2024. La sensibilité de la marge nette d'intérêt du bilan du CIC déterminée selon les deux scénarios de choc prudentiel (SOT MNI sur un horizon d'un an à bilan constant) est inférieure au seuil de 5 % des fonds propres de base (Tier 1).

4.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 4.2.1.2 lié aux activités d'assurance *supra*.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du CIC sont assujetties à plusieurs types de risques :

- a. Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant *de facto* moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du CIC enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

- b. La lutte contre une inflation de base persistante s'est poursuivie sur l'exercice 2024**, incitant de nombreuses banques centrales à poursuivre le resserrement de leurs politiques monétaires. Ainsi, la Banque centrale européenne a procédé à des hausses successives de son taux de dépôt passant de 0 % à 4 % entre juillet 2022 et septembre 2023, atteignant son niveau le plus élevé depuis 2008. Le 6 juin, la BCE a baissé son taux directeur de 25 bp mettant ainsi fin à la période de hausse. Cependant la vitesse à laquelle les taux baisseront reste incertaine et dépend principalement des différents indicateurs suivis par la BCE.

Outre-Atlantique, après onze hausses de taux consécutives, la Réserve fédérale a laissé son taux directeur inchangé depuis juillet 2023 à 5,5 %, et ce dans le but de mieux évaluer l'impact des hausses précédentes afin obtenir plus d'éléments de confirmation concernant une potentielle tendance désinflationniste.

La fin du semestre est marquée par la dissolution de l'Assemblée Nationale en France. Cet événement conduit à un écartement marqué entre l'OAT et le Bund. Dans ce contexte, les titres souverains connaissent une variation de valeur négative. Au niveau du CIC, les OATs sont exclusivement en modèle de collecte et vente (variation par Capitaux Propres).

CIC Marchés termine le semestre en affichant un produit net bancaire de + 299 millions d'euros et un résultat avant impôts de +159 millions d'euros contre respectivement +293 millions d'euros et +153 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée à CIC Marchés est de 660 millions d'euros, ce qui représente 3 % des fonds propres prudentiels globaux du CIC (21,9 milliards d'euros au 30 juin 2024). Au 30 juin 2024, cette enveloppe était consommée à hauteur de 548 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2024, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 4,85 millions d'euros pour le groupe.

4.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

L'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue est décrit dans la partie dédiée, en 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2.

Les événements intervenus début 2024 illustrent **un contexte marqué par l'incertitude**. Tester et s'adapter aux incertitudes économiques et financières croissantes fait partie des sujets clés, identifiés par l'Autorité Bancaire Européenne, dans son programme de contrôle prudentiel pour 2025, publié en juillet. Plusieurs facteurs pourraient en effet mener à une déstabilisation des marchés et à un sursaut d'inflation, parmi lesquels le regain des tensions géopolitiques (poursuite de la guerre en Ukraine, risque de régionalisation du conflit au Moyen-Orient...). Le résultat des élections américaines pourrait avoir une incidence sur le commercial mondial. Enfin, le risque de perturbations politiques, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale en France existe également.

Au niveau du continent, pour **relancer la compétitivité du marché européen**, l'Union européenne (UE) a lancé des réflexions sur l'Union des marchés de Capitaux à la suite de la publication du rapport Letta « *Much more than a market* ». Ce dernier préconise d'élargir le périmètre du marché unique, notamment aux secteurs de la finance, de l'énergie et des communications électroniques, avec de nombreuses propositions pour soutenir l'investissement. Des initiatives législatives de niveau européen pourront donc intervenir sur ces sujets.

Dans ce contexte d'incertitude, les exigences réglementaires contribuent à la solidité du marché. Le **risque de solvabilité** est impacté par la finalisation de la mise en œuvre de Bâle III et sa transposition en droit communautaire. La mise en œuvre de Bâle III, vise à approfondir les outils d'évaluation des risques des établissements bancaires, et pourrait conduire à faire appliquer au secteur des exigences de fonds propres supplémentaires. De nombreuses *guidelines* sont attendues de l'Autorité Bancaire Européenne afin de mener à bien la mise en œuvre opérationnelle de ce texte.

S'agissant du **risque de crédit**, l'adoption de Bâle III en droit communautaire intervient dans un contexte de taux élevés et d'incertitude, qui conduit à une dégradation de la production de crédits et une accélération des défaillances d'entreprises. Le secteur de l'immobilier (résidentiel et surtout commercial) connaît actuellement une forte contraction des volumes et des prix, et fait toujours l'objet d'une surveillance renforcée, dans un contexte dégradé, depuis la hausse des taux et ce afin d'éviter tout risque économique et financier. La finalisation de Bâle III vise à encadrer davantage le calcul des risques pondérés, notamment en tenant compte de la valeur des garanties des biens financés, pouvant être affectées par l'évolution des marchés. En outre, ce cadre prévoit une mesure significative, l'*output floor*, visant à limiter le bénéfice que les établissements pourront tirer de l'utilisation des modèles internes par rapport à l'approche standard.

En ce qui concerne les **risques de marché**, les tensions politiques et géopolitiques, ainsi que l'éventualité d'un maintien des taux à niveau élevé, font peser un risque significatif de correction des marchés financiers. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) note en effet dans sa cartographie 2024 des marchés et des risques que malgré des perspectives favorables en fin d'année 2023 qui se sont poursuivies au début de l'année 2024, une nouvelle phase de correction des prix d'actifs risque de s'ouvrir dans le cas d'un assouplissement monétaire plus tardif et/ou plus modéré, si les tensions inflationnistes venaient à persister. Sur le plan réglementaire, la finalisation de Bâle III, et plus précisément de la *Fundamental Review of the Trading Book* (FRTB) est reportée à janvier 2026, suite à une décision de l'Union européenne. Cela afin de s'aligner sur le calendrier suivi par les Etats-Unis. La FRTB implique d'importantes évolutions dans la gestion des risques de marché, notamment en matière de gouvernance, de modélisation du risque et d'infrastructure IT.

La réglementation applicable aux **risques informatiques et data** se renforce, dans un contexte d'accroissement de la menace cyber. Le groupe s'organise et se met progressivement en conformité avec les nouvelles exigences requises par le *Digital Operational Resilience Act* (DORA), réglementation sectorielle des entités financières, applicable début 2025, créant un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique.

L'**intelligence artificielle** (IA) est un sujet important pour le groupe, qui aspire à mettre la technologie au service de l'humain. En effet, une charte interne sur l'éthique de l'IA a été adoptée, afin de déterminer des orientations claires sur l'emploi de ces nouvelles technologies, dans l'intérêt des clients sociétaires et des collaborateurs. L'adoption de l'*Artificial Intelligence Act*, au premier semestre 2024, établit une définition des technologies qui relèvent de l'IA, conduisant à une meilleure maîtrise des risques liés à ces nouvelles technologies, notamment en matière de protection des consommateurs, en mettant en place des exigences

communes à tous les acteurs. Ce règlement établit une définition de ce qui relève de l'IA, et s'appuie sur une classification des activités par niveau de risque, afin de déterminer des obligations proportionnées en matière de transparence, de robustesse et de surveillance des outils recourant à l'intelligence artificielle.

Les **risques sur les moyens de paiement** font également l'objet d'un suivi rapproché dans le cadre de la mise en conformité du groupe avec le règlement sur les paiements instantanés en euros, adopté début 2024. Les développements possibles du projet de règlement *Financial Data Access* (FIDA) sont suivis attentivement. Ce projet de règlement pourrait ouvrir la voie vers une obligation de partage par les entreprises du secteur financier, d'un certain nombre de données résultant de l'utilisation de leurs services par les clients. Le groupe est particulièrement attentif à ce projet de règlement qui pourrait avoir un impact significatif pour le secteur.

Les **risques de non-conformité** font également l'objet d'un suivi attentif, afin de mettre en œuvre dans les délais prévus, les mesures prises en termes de protection de la clientèle. Le groupe a par ailleurs engagé des travaux de renforcement de son dispositif de sécurité financière et le poursuit avec l'intégration future des évolutions issues du paquet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UE (« paquet AML » - adopté au premier semestre 2024).

Enfin, les **risques de résolution** font l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en conformité avec les orientations opérationnelles du Conseil de résolution unique (CRU) et du projet de « paquet » relatif au cadre de gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts (CMDI – *crisis management and deposit insurance*).

4.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

4.2.4.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2024 son plan stratégique à horizon 2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Le CIC étant intégré à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il contribue aux objectifs définis dans le plan stratégique.

Ces objectifs ont été décidés à titre d'objectifs internes ; ils reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ces objectifs ne sauraient être appréhendés comme des prévisions de résultats. Le CIC est susceptible de s'éloigner de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section. La non-atteinte des objectifs définis dans le plan stratégique 2024-2027 pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que ceux du CIC.

4.2.4.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

Au 30 juin 2024, 973 millions d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par ces risques. La sinistralité avérée au premier semestre 2024 s'élève à 10,15 millions d'euros, représentant environ 0,31 % de son produit net bancaire. Les fraudes ont représenté 74 % de la sinistralité avérée. Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée du premier semestre 2024 pour le CIC ont été : (i) les fraudes, (ii) les pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail, et (iii) les dommages occasionnés aux actifs corporels.

4.2.4.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes - Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité du CIC entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par le CIC nuirait à sa situation financière. De telles circonstances entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours du premier semestre 2024, les événements ont été les suivants :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine et des tensions au Moyen-Orient, le risque d'une attaque *cyber* menaçant potentiellement tout ou partie des activités du CIC est encore resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;
- suite aux intempéries particulièrement importante en début d'année, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences avec des inondations et des dégâts dus à l'eau localisées essentiellement dans le Nord de la France, l'Ouest et l'Est de la France. Tous ces événements ont engendré des dégradations importantes allant jusqu'à la fermeture de certaines agences, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation.

4.2.4.4 Risques climatiques

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires des risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent par ailleurs être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

a. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

- des conséquences physiques directes (endommagement / destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production, etc.) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus, etc.) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
- une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
- des revirements des anticipations des marchés (dévalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché.

b. Le modèle d'affaires du groupe pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;
- des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les « passoires » énergétiques nécessitant des travaux de rénovation, etc.) pouvant

conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;

- un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
- la perte de clients si ces derniers considèrent que le CIC n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
- des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (*stranded assets*), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
- une augmentation du risque de liquidité liée à :
 - la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, in fine, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions),
 - la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement,
 - la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat),
 - le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable),
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Ces politiques s'appliquent au niveau du CIC et sont suivies au niveau consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte huit politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France) ; cette dernière, validée en décembre 2023, est entrée en application en avril 2024.

L'empreinte carbone directe en France du CIC liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe, a diminué de 34 % entre 2018 et 2022, et l'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille corporate du CIC, mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêtés, a diminué de 8 % entre 2022 et 2023. Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité sociale et mutualiste.

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou de risque ou menace de procédure dont l'émetteur a connaissance, qui pourrait avoir, ou qui aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et /ou du groupe.

5 COMPTES CONSOLIDÉS

5.1 ÉTATS FINANCIERS

5.1.1 Bilan actif

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Caisse, Banques centrales | 4 | 42 648 | 45 611 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5a | 39 670 | 31 676 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 1 977 | 1 907 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7a | 22 432 | 19 587 |
| Titres au coût amorti | 8a | 4 377 | 4 010 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti | 8b | 48 297 | 47 338 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 8c | 251 826 | 252 182 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | -1 148 | -460 |
| Actifs d'impôts courants | 10a | 696 | 624 |
| Actifs d'impôts différés | 10b | 435 | 414 |
| Compte de régularisation et actifs divers | 11 | 7 229 | 5 693 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 12 | 1 514 | 1 503 |
| Immeubles de placement | 13 | 26 | 28 |
| Immobilisations corporelles | 14a | 1 791 | 1 672 |
| Immobilisations incorporelles | 14b | 157 | 143 |
| Écarts d'acquisition | 15 | 33 | 33 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 421 960 | 411 961 |

5.1.2 Bilan passif

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Banques centrales | 17a | 31 | 31 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 16 | 25 639 | 17 571 |
| Instruments dérivés de couverture | 6a | 864 | 1 597 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 17a | 95 891 | 96 258 |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti | 17b | 224 472 | 230 348 |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti | 17c | 38 524 | 34 784 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 6b | -28 | -26 |
| Passifs d'impôts courants | 10a | 283 | 376 |
| Passifs d'impôts différés | 10b | 283 | 292 |
| Compte de régularisation et passifs divers | 18 | 10 058 | 5 808 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Provisions | 19a | 1 457 | 1 318 |
| Dettes subordonnées au coût amorti | 20 | 4 310 | 3 305 |
| Capitaux propres totaux | | 20 176 | 20 299 |
| Capitaux propres – Part du groupe | | 20 153 | 20 278 |
| Capital souscrit | | 612 | 612 |
| Primes d'émission | | 1 172 | 1 172 |
| Réserves consolidées | | 17 489 | 16 500 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 21a | 39 | 8 |
| Résultat de l'exercice | | 841 | 1 986 |
| Capitaux propres – Intérêts minoritaires | | 23 | 21 |
| TOTAL DU PASSIF | | 421 960 | 411 961 |

5.1.3 Compte de résultat

| (en millions d'euros) | Notes | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|---------|--------------|--------------|
| Intérêts et produits assimilés | 23 | 9 371 | 7 397 |
| Intérêts et charges assimilées | 23 | -7 752 | -5 723 |
| Commissions (produits) | 24 | 1 647 | 1 632 |
| Commissions (charges) | 24 | -379 | -394 |
| Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 25 | 383 | 494 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 26 | -2 | -65 |
| Produits des autres activités | 27 | 54 | 73 |
| Charges des autres activités | 27 | -48 | -47 |
| Produit net bancaire | | 3 274 | 3 367 |
| Charges de personnel | 28a/28c | -1 820 | -1 874 |
| Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles | 28e | -104 | -99 |
| Résultat brut d'exploitation | | 1 350 | 1 394 |
| Coût du risque de contrepartie | 29 | -267 | -159 |
| Résultat d'exploitation | | 1 083 | 1 235 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 12 | 75 | 69 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 30 | -2 | -0 |
| Résultat avant impôt | | 1 156 | 1 304 |
| Impôts sur les bénéfices | 31 | -312 | -289 |
| Résultat net | | 844 | 1 015 |
| Résultat - Intérêts minoritaires | | 3 | 0 |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | 841 | 1 015 |
| Résultat par action en euros | 32 | 22,12 | 26,70 |
| Résultat dilué par action en euros | 32 | 22,12 | 26,70 |

5.1.4 État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| (en millions d'euros) | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|------------|--------------|
| Résultat net | 844 | 1 015 |
| Écarts de conversion | 29 | -8 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de dettes | 23 | 50 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | -0 | 0 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | -33 | -17 |
| Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 19 | 25 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - instruments de capitaux propres à la clôture | -5 | 3 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -4 | 11 |
| Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE | 21 | 66 |
| Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres | 12 | 80 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 875 | 1 120 |
| <i>dont part du groupe</i> | 872 | 1 120 |
| <i>dont part des intérêts minoritaires</i> | 3 | 0 |

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres

| (en millions d'euros) | Capitaux propres, part du groupe | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------|-------------------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|---------------------|------------|------------------|---------------|-----------|-----------------------|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | Élimination des titres auto-détenus | Réserves ⁽¹⁾ | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Écart actuariels | Résultat | Total | Intérêts Minoritaires | Total capitaux propres consolidés |
| | | | | | Écart de conversion | Actifs à la JVCP ⁽²⁾ | Inst. de couverture | Écart | | | | | |
| SOLDE AU 01/01/2023 | 612 | 1 172 | -56 | 14 192 | 160 | -325 | 0 | -34 | 2 291 | 18 012 | 30 | 18 042 | |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | 2 291 | - | - | - | - | -2 291 | 0 | - | - | |
| Distribution de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | -4 | -4 | |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 2 291 | 0 | 0 | 0 | 0 | -2 291 | 0 | -4 | -4 | |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 015 | 1 015 | - | 1 015 | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | -8 | 102 | - | 11 | - | 105 | - | 105 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 | -8 | 102 | 0 | 11 | 1 105 | 1 120 | 0 | 1 120 | |
| Autres variations | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 | |
| SOLDE AU 30/06/2023 | 612 | 1 172 | -56 | 16 484 | 152 | -223 | 0 | -23 | 1 015 | 19 133 | 26 | 19 159 | |
| SOLDE AU 01/07/2023 | 612 | 1 172 | -56 | 16 484 | 152 | -223 | 0 | -23 | 1 015 | 19 133 | 26 | 19 159 | |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 971 | 971 | 3 | 974 | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | - | - | 112 | - | -9 | - | 103 | - | 103 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 112 | 0 | -9 | 971 | 1 074 | 3 | 1 077 | |
| Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0 | -8 | -8 | |
| Autres variations | - | - | - | 72 | -3 | 2 | - | - | - | 71 | - | 71 | |
| SOLDE AU 31/12/2023 | 612 | 1 172 | -56 | 16 556 | 149 | -109 | 0 | -32 | 1 986 | 20 278 | 21 | 20 299 | |
| SOLDE AU 01/01/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 16 556 | 149 | -109 | 0 | -32 | 1 986 | 20 278 | 21 | 20 299 | |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | 1 986 | - | - | - | - | -1 986 | 0 | - | 0 | |
| Distribution de dividendes | - | - | - | -987 | - | - | - | - | - | -987 | - | -987 | |
| Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 0 | 0 | 0 | 999 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 986 | -987 | 0 | -987 | |
| Résultat consolidé de la période | - | - | - | - | - | - | - | - | 841 | 841 | 3 | 844 | |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | - | - | -10 | 28 | 6 | - | -4 | - | 20 | - | 20 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | -10 | 28 | 6 | 0 | -4 | 841 | 861 | 3 | 864 | |
| Autres variations | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | -1 | 0 | |
| SOLDE AU 30/06/2024 | 612 | 1 172 | -56 | 17 545 | 178 | -103 | 0 | -36 | 841 | 20 153 | 23 | 20 176 | |

⁽¹⁾ Le total des réserves s'élève à 17 545 millions d'euros et sont constituées, au 30 juin 2024, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus-values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 74 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 9 020 millions d'euros et les réserves consolidées pour 8 103 millions d'euros.

⁽²⁾ JVCP : Juste valeur par capitaux propres.

Au 30 juin 2024, le capital du CIC est constitué de 38 241 129 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

5.1.6 Tableau des flux de trésorerie nette

| (en millions d'euros) | 1 ^{er} semestre 2024 | 1 ^{er} semestre 2023 |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Résultat net | 844 | 1 015 |
| Impôts | 312 | 289 |
| Résultat avant impôts | 1 156 | 1 304 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 106 | 97 |
| - Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | -3 | 1 |
| +/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations | 186 | 65 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | -75 | -69 |
| +/- Perte nette/gain net des activités d'investissement | 4 | 1 |
| +/- (Produits)/charges des activités de financement | - | - |
| +/- Autres mouvements | 619 | 950 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 837 | 1 045 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 281 | -7 737 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | -6 379 | -5 511 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -828 | 2 764 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 4 194 | 1 239 |
| + Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | 52 | 79 |
| - impôts versés | -354 | -212 |
| Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | -3 034 | -9 378 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) | -1 041 | -7 029 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -386 | -51 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | 2 | 1 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -94 | -57 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) | -478 | -107 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -986 | -4 |
| +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement | 2 471 | 1 623 |
| TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C) | 1 485 | 1 619 |
| EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D) | -19 | -77 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D) | -53 | -5 594 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) | -1 041 | -7 029 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B) | -478 | -107 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C) | 1 485 | 1 619 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | -19 | -77 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 49 010 | 67 574 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 45 567 | 65 891 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 3 443 | 1 683 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 48 957 | 61 980 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | 42 606 | 59 520 |
| Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | 6 351 | 2 460 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | -53 | -5 594 |

5.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés ont été préparés conformément à la norme IAS34 « Information financière intermédiaire ».

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2024

Le Crédit Industriel et Commercial (CIC) applique depuis le 1^{er} janvier 2024 l'amendement à IFRS16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail. Celui-ci clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15. L'analyse d'impact lié à cet amendement est en cours.

Le CIC n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement

Contexte macro-économique et géopolitique

Le CIC reste totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient, et aux incertitudes politiques.

Pour rappel, le CIC n'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

De plus, les élections législatives suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en France ainsi que les résultats qui en ont découlé conduisent à maintenir un environnement politique et économique incertain en 2024.

Le CIC possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. En outre, la solidité du CIC permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), le CIC tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le CIC a engagé des travaux de refonte de l'approche multi-scénarios, et *de facto* de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2024, le CIC a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central prévoit qu'avec la résorption des impacts de la crise Covid, et la moindre pression sur la négociation salariale suite à légère hausse du chômage, le taux d'inflation soit divisé par deux en 2024, à 2,5 % et tendrait vers la cible (2 %) à partir de 2025. Concernant la croissance du PIB, elle serait faible au second semestre 2024 et en 2025, mais la perspective de récession est écartée. La première baisse des taux directeurs en juin 2024 (-0,25 point) devrait être suivie d'autres légers reculs successifs jusqu'au 1^{er} trimestre 2026 pour atteindre 2,25 %. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que

celle des taux longs serait plus stable. La courbe de taux resterait ainsi inversée jusqu'en 2025, et se normaliserait en 2026. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant retour de l'application de la formule de calcul ;

- Le scénario optimiste prévoit une baisse de l'inflation plus rapide qu'anticipée, grâce au reflux des prix des matières premières. Des conditions de financement moins contraignantes, liées à la baisse des taux directeurs favoriseront la croissance économique, qui sera plus forte que celle du scénario central, la normalisation de la courbe de taux étant attendue dès 2025 ;
- Le scénario pessimiste anticipe une forte spirale prix-salaire et une accélération de l'inflation à fin 2024, ainsi que la poursuite de la hausse des taux directeurs de la BCE sur 2024. Ceci entraînerait une récession économique (-1,0 %) en 2024. La BCE abaisserait ses taux directeurs et les effets de cette politique monétaire se manifesteraient à compter de mi-2025 avec un renouement de croissance.

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

| | Moyenne 2024 | Moyenne 2025 | Moyenne 2026 | Moyenne 2027 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Hypothèses macroéconomiques | | | | |
| France | | | | |
| Taux d'inflation hors tabac | 2,5 % | 2,0 % | 2,0 % | 2,0 % |
| Prix du pétrole (en \$) | 90 | 90 | 90 | 90 |
| Taux de croissance du PIB | 0,6 % | 1,1 % | 1,2 % | 1,2 % |
| Taux de chômage (fin de période) | 7,8 % | 7,8 % | 7,7 % | 7,6 % |
| Taux de marché | | | | |
| Zone euro | | | | |
| Euribor 3 mois | 3,89 % | 2,95 % | 2,39 % | 2,35 % |
| France | | | | |
| TEC 10 ans | 2,98 % | 2,81 % | 2,80 % | 2,80 % |

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du CIC.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

| | Scénario central | Scénario pessimiste | Scénario optimiste |
|---------------|------------------|---------------------|--------------------|
| Au 30/06/2023 | 19 % | 80 % | 1 % |
| Au 31/12/2023 | 60 % | 30 % | 10 % |
| Au 30/06/2024 | 60 % | 30 % | 10 % |

Les travaux de refonte effectués courant 2023 ont permis de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 30 juin 2024 s'élèvent à 985 millions d'euros, variant de 34 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Depuis 2023, le CIC a déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaires du CIC ;

Au 30 juin 2024, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 71 millions d'euros, 54 millions d'euros et 94 millions d'euros. Ils représentent 23 % du montant total des pertes de crédit attendues.

Analyse de sensibilité

Le CIC évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,5 %, soit 104 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de 13,6 %, soit 134 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 6,3 %, soit 63 millions d'euros.

1. Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale ;
- *des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

2.Principes et méthodes de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

2.1.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées.

2.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

2.3 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

2.4 Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

2.5 Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau qui résulte de l'évolution des cours de change est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

2.6 Écarts d'acquisition

2.6.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

2.6.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise [*goodwill* partiel]. Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat. Le groupe procède régulièrement et, au moins une fois par an, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Instruments financiers selon IFRS 9

3.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

3.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;

- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.
- caractéristiques des flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI (Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où il existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;

- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaires non importantes) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie. Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client via une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE [i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle]. Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur [i.e. « *unlikely to pay* »].

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 30 juin 2024, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à de 5 660 millions d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1 063 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dus. Au 30 juin 2024, la dépréciation s'élève à 141 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le CIC ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation [cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »].

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession [cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou cours des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

3.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession [cf. § « 3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »]. Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

3.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

3.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

3.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre [bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...], les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Le programme TLTRO III permettait aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le groupe pouvait emprunter dépendait du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et pouvait intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles avaient été recalibrés. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE avait relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE avait recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires.

Cette évolution s'accompagnait de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

En 2023, les dernières opérations se sont terminées (arrivées à échéance et remboursements anticipés).

Depuis le 31 décembre 2023, il n'existe plus d'encours TLTRO dans les comptes du groupe CIC.

3.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

3.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

3.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

3.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

3.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;

- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

- Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux. La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques [change, crédit...] qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert :

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

- Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

- Dérivés de macro-couverture

Le CIC utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

- Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le CIC applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution :
 - maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement.
- après définition des indices de substitution, notamment :
 - la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture,
 - une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

3.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 17, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9.

Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

3.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

3.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

3.1.8.1 Gouvernance

Le CIC en tant que filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de la même organisation que les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs :

- au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance ;
- au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

3.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défauts suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédits à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le CIC, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du CIC éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

3.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2. Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe

et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE.

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé a minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible de taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

3.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le CIC estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

3.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

3.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 3.1.6 Garanties financières et engagements de financement » et « 3.2.2 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

3.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

3.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné. Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

3.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2

les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt ;

- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

3.2 Instruments non financiers

3.2.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

3.2.1.1 Opérations de location financement bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évaluée et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 3.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

3.2.1.2 Opérations de location financement preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

3.2.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

3.2.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

3.2.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des catégories cadre/non cadre ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur. Les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

3.2.3.2 Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

3.2.3.3 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

3.2.3.4 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période. Les engagements au titre des médailles du travail font l'objet d'une provision.

3.2.3.5 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

3.2.3.6 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme, sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

3.2.4 Immobilisations

3.2.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et, nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- terrain aménagements réseaux: 15-30 ans ;
- constructions – gros œuvre structure: 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- constructions – équipements: 10-40 ans ;
- agencements et installations: 5-15 ans ;
- mobilier et matériel de bureau: 5-10 ans ;
- matériel de sécurité: 3-10 ans ;

- matériel roulant: 3-5 ans ;
- matériel informatique: 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- logiciels acquis ou créés en interne: 1-10 ans ;
- fonds de commerce acquis: 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

3.2.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

3.2.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

3.2.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés. Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive 2022/2523 et qui seront transposées dans la loi des Finances 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire serait à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15%.

L'amendement à IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé en mode projet sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

3.2.7 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés, s'il est disponible en vue d'être vendu et, si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

3.3 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

4. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au CIC sont les sociétés consolidées par le CIC ainsi que par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les transactions réalisées entre le CIC et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du CIC est présentée dans la note 2a des données chiffrées, ci-après. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

Note 2a Périmètre de consolidation

| Sociétés | Devise | Pays | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | | |
|--|--------|-------------|-------------|---------|------------------------|-------------|---------|------------------------|--|
| | | | Pourcentage | | | Pourcentage | | | |
| | | | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ | Contrôle | Intérêt | Méthode ⁽¹⁾ | |
| Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial – CIC | | | | | | | | | |
| CIC Bruxelles (succursale) | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Hong Kong (succursale) | USD | Hong Kong | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC New York (succursale) | USD | États-Unis | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Singapour (succursale) | USD | Singapour | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| A. Réseau bancaire | | | | | | | | | |
| CIC Est | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Lyonnaise de Banque | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale) | | Monaco | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Nord Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Sud Ouest | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| B. Filiales métiers | | | | | | | | | |
| Crédit Mutuel Factoring | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Leasing | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Leasing Benelux | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale) | | Espagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Leasing Gmbh | | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale) | | Pays-Bas | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | | France | 54 | 54 | IG | 54 | 54 | IG | |
| FCT Crédit Mutuel Factoring | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Gesteurop | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| C. Banque de financement et activité de marché ⁽²⁾ | | | | | | | | | |
| Caroline 1 | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Satellite | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| D. Gestion d'actifs et banque privée | | | | | | | | | |
| Banque CIC (Suisse) | CHF | Suisse | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque de Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque de Luxembourg Belgique (succursale) | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque de Luxembourg Investments SA | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque Transatlantique | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque Transatlantique Londres (succursale) | GBP | Royaume-Uni | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque Transatlantique Belgium | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Banque Transatlantique Luxembourg | | Luxembourg | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Épargne Salariale | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Dubly Transatlantique Gestion | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| E. Capital-Investissement | | | | | | | | | |
| CIC Capital Belgium | | Belgique | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Capital Canada Inc | CAD | Canada | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Capital Deutschland Gmbh | | Allemagne | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Capital Suisse SA | CHF | Suisse | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Capital Ventures Quebec | CAD | Canada | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| CIC Conseil | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Capital | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Innovation | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |
| Crédit Mutuel Equity | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG | |

| Sociétés | Devise | Pays | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | Méthode (1) |
|---|--------|------------|-------------|---------|-------------|-------------|---------|-------------|
| | | | Pourcentage | | | Pourcentage | | |
| | | | Contrôle | Intérêt | Méthode (1) | Contrôle | Intérêt | |
| Crédit Mutuel Equity SCR | | France | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| F. Structure et logistique | | | | | | | | |
| CIC Participations | | France (i) | 100 | 100 | IG | 100 | 100 | IG |
| G. Sociétés d'assurance | | | | | | | | |
| Groupe des Assurances du Crédit Mutuel [GACM] (3) | | France | 16 | 16 | ME | 16 | 16 | ME |

(1) Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

(2) Les activités de banque de financement et de marché sont majoritairement opérées par le Crédit Industriel et Commercial – entité consolidante ; voir note annexe 3.

(3) Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Note 2b Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

| 30/06/2024 | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement (1) | | | |
|---------------------------------|--|--|---|------------------------------------|--|-----|-----|--------------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46 % | 3 | 20 | 0 | 5 746 | -0 | 11 | 7 |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

| 31/12/2023 | Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés | | | | Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement (1) | | | |
|---------------------------------|--|--|---|------------------------------------|--|-----|-----|--------------|
| | Pourcentage d'intérêt | Résultat net revenant aux minoritaires | Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires | Dividendes versés aux minoritaires | Total bilan | OCI | PNB | Résultat net |
| Crédit Mutuel Real Estate Lease | 46 % | 1 | 19 | -2 | 6 043 | -0 | 19 | 2 |

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

Note 3 Répartition du bilan et du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les filiales métiers dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La gestion d'actifs et la banque privée regroupent pour la gestion d'actifs, la gestion collective pour compte de tiers et l'épargne salariale ; pour la banque privée, les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-investissement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La *holding* rassemble les éléments non affectés à une autre activité. Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

REPARTITION DU COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE

| 30/06/2024 | Banque de détail | Banque de financement et de marché | Gestion d'actifs et banque privée | Capital investissement | Holding | Total |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------|--------------|
| Produit net bancaire | 1 957 | 630 | 437 | 223 | 27 | 3 274 |
| Frais généraux | -1 338 | -225 | -287 | -45 | -29 | -1 924 |
| Résultat brut d'exploitation | 619 | 405 | 150 | 178 | -2 | 1 350 |
| Coût du risque de contrepartie | -208 | -37 | -22 | - | - | -267 |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 74 | -1 | - | - | - | 73 |
| Résultat avant impôts | 485 | 367 | 128 | 178 | -2 | 1 156 |
| Impôt sur les sociétés | -108 | -94 | -32 | -2 | -76 | -312 |
| Résultat net comptable | 377 | 273 | 96 | 176 | -78 | 844 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

| 30/06/2023 | Banque de détail | Banque de financement et de marché | Gestion d'actifs et banque privée | Capital investissement | Holding | Total |
|--|------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------|--------------|
| Produit net bancaire | 2 033 | 587 | 493 | 220 | 34 | 3 367 |
| Frais généraux | -1 362 | -224 | -284 | -40 | -63 | -1 973 |
| Résultat brut d'exploitation | 671 | 363 | 209 | 180 | -29 | 1 394 |
| Coût du risque de contrepartie | -101 | -56 | -2 | - | - | -159 |
| Gains sur autres actifs ⁽¹⁾ | 68 | - | 1 | - | - | 69 |
| Résultat avant impôts | 638 | 307 | 208 | 180 | [29] | 1 304 |
| Impôt sur les sociétés | -169 | -84 | -50 | 1 | 13 | -289 |
| Résultat net comptable | 469 | 223 | 158 | 181 | -16 | 1 015 |

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

Note 4 Caisse, Banques centrales

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Caisse, Banques centrales | | |
| Banques centrales | 42 369 | 45 319 |
| <i>dont réserves obligatoires</i> | 1 870 | 1 887 |
| Caisse | 279 | 292 |
| TOTAL | 42 648 | 45 611 |

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Note 5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|---|---------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------|---------------|
| | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total | Transaction | Juste valeur sur option | Autres JVPR | Total |
| Titres | 11 827 | 815 | 4 866 | 17 508 | 8 267 | 786 | 4 784 | 13 837 |
| Effets publics | 2 101 | 0 | 0 | 2 101 | 694 | 0 | 0 | 694 |
| Obligations et autres titres de dettes | 7 669 | 815 | 332 | 8 816 | 6 309 | 786 | 253 | 7 348 |
| ■ Cotés | 7 669 | 0 | 8 | 7 677 | 6 309 | 0 | 9 | 6 318 |
| ■ Non cotés | 0 | 815 | 324 | 1 139 | 0 | 786 | 244 | 1 030 |
| <i>dont OPC</i> | 0 | - | 57 | 57 | 0 | - | 62 | 62 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 2 057 | - | 4 012 | 6 069 | 1 264 | - | 4 026 | 5 290 |
| ■ Cotés | 2 057 | - | 234 | 2 291 | 1 264 | - | 256 | 1 520 |
| ■ Non cotés | 0 | - | 3 778 | 3 778 | 0 | - | 3 770 | 3 770 |
| Titres immobilisés | - | - | 522 | 522 | - | - | 505 | 505 |
| ■ Titres de participations | - | - | 134 | 134 | - | - | 134 | 134 |
| ■ Autres titres détenus à long terme | - | - | 44 | 44 | - | - | 43 | 43 |
| ■ Parts dans les entreprises liées | - | - | 343 | 343 | - | - | 327 | 327 |
| ■ Autres titres immobilisés | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Instruments dérivés | 6 363 | | | 6 363 | 5 228 | | | 5 228 |
| Prêts et créances | 15 633 | 0 | 15 | 15 648 | 12 442 | 0 | 17 | 12 459 |
| <i>dont pensions</i> | 15 633 | 0 | | 15 633 | 12 442 | 0 | | 12 442 |
| Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾ | - | - | 151 | 151 | - | - | 152 | 152 |
| TOTAL | 33 823 | 815 | 5 032 | 39 670 | 25 937 | 786 | 4 953 | 31 676 |

(1) Droits à remboursement concernant le régime à prestations définies des indemnités de fin de carrière.

Note 5b Analyse des instruments dérivés de transaction

| | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|---|----------------|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de transaction | | | | | | |
| Instruments de taux | 148 739 | 4 164 | 4 060 | 149 543 | 3 245 | 3 151 |
| <i>Swaps</i> | 52 570 | 3 293 | 3 764 | 52 645 | 2 594 | 2 812 |
| Autres contrats fermes | 53 908 | 0 | 0 | 54 144 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 42 261 | 871 | 296 | 42 754 | 651 | 339 |
| Instruments de change | 112 609 | 1 919 | 1 811 | 107 183 | 1 755 | 1 655 |
| <i>Swaps</i> | 53 740 | 37 | 34 | 56 485 | 47 | 72 |
| Autres contrats fermes | 14 832 | 1 598 | 1 493 | 13 631 | 1 474 | 1 349 |
| Options et instruments conditionnels | 44 037 | 284 | 284 | 37 067 | 234 | 234 |
| Autres que taux et change | 21 963 | 280 | 254 | 19 192 | 228 | 220 |
| <i>Swaps</i> | 6 377 | 97 | 108 | 6 711 | 83 | 98 |
| Autres contrats fermes | 11 911 | 63 | 80 | 8 541 | 44 | 57 |
| Options et instruments conditionnels | 3 675 | 120 | 66 | 3 940 | 101 | 65 |
| TOTAL | 283 311 | 6 363 | 6 125 | 275 918 | 5 228 | 5 026 |

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

Note 6a Instruments dérivés de couverture

| | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|----------------|--------------|------------|----------------|--------------|--------------|
| | Notionnel | Actif | Passif | Notionnel | Actif | Passif |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | |
| Couverture de <i>Fair Value Hedge</i> | 106 802 | 1 977 | 864 | 101 934 | 1 907 | 1 597 |
| <i>Swaps</i> | 106 801 | 1 977 | 864 | 101 933 | 1 907 | 1 597 |
| Autres contrats fermes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options et instruments conditionnels | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 106 802 | 1 977 | 864 | 101 934 | 1 907 | 1 597 |

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP ;
- si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR) ;
- si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Les dérivés de couverture sont composés uniquement d'instruments de taux.

Note 6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles | | |
| ■ d'actifs financiers | -1 148 | -460 |
| ■ de passifs financiers | -28 | -26 |

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Note 7a Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres par type de produits

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Effets publics | 5 294 | 4 147 |
| Obligations et autres titres de dettes | 16 730 | 15 024 |
| Cotés | 15 579 | 14 081 |
| Non cotés | 1 151 | 943 |
| Créances rattachées | 149 | 141 |
| Sous-total brut titres de dettes | 22 173 | 19 312 |
| Dont titres de dettes dépréciés [S3] | 3 | 3 |
| Dépréciations sur encours sains [S1/S2] | -13 | -16 |
| Autres dépréciations [S3] | -3 | -3 |
| Sous-total net titres de dettes | 22 157 | 19 293 |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Cotés | 0 | 0 |
| Non cotés | 0 | 0 |
| Titres immobilisés | 275 | 294 |
| Titres de participations | 68 | 89 |
| Autres titres détenus à long terme | 158 | 158 |
| Parts dans les entreprises liées | 49 | 47 |
| Titres prêtés | 0 | 0 |
| Avances CC SCI douteuses | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| Sous-total instruments de capitaux propres | 275 | 294 |
| TOTAL | 22 432 | 19 587 |
| dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres | 5 | -41 |
| dont titres de participation cotés | 0 | 0 |

Note 7b Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

| 30/06/2024 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 18 603 | 3 554 | 275 | 22 432 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 5 101 | 216 | 0 | 5 317 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 13 502 | 3 338 | 0 | 16 840 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 0 | 226 | 226 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 49 | 49 |
| Transaction/JVO/Autres | 9 934 | 22 501 | 7 082 | 39 517 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 1 680 | 415 | 6 | 2 101 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 5 623 | 1 414 | 632 | 7 669 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 815 | 815 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 273 | 51 | 7 | 331 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 2 057 | 0 | 0 | 2 057 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 234 | 0 | 3 778 | 4 012 |
| ■ Participations et ATDLT – Autres JVPR | 1 | 0 | 177 | 178 |
| ■ Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 344 | 344 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 14 | 0 | 14 |
| ■ Prêts et créances – Transaction | 0 | 15 633 | 0 | 15 633 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 66 | 4 974 | 1 323 | 6 363 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 | 1 976 | 0 | 1 977 |
| TOTAL | 28 538 | 28 031 | 7 357 | 63 926 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 2 146 | 21 565 | 1 928 | 25 639 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 96 | 0 | 96 |
| ■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 109 | 0 | 109 |
| ■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes – Transaction | 0 | 16 670 | 0 | 16 670 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 2 146 | 4 690 | 1 928 | 8 764 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 864 | 0 | 864 |
| TOTAL | 2 146 | 22 429 | 1 928 | 26 503 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Description des niveaux :

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité de titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte.

| 31/12/2023 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|---------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Juste valeur par capitaux propres | 16 117 | 3 140 | 330 | 19 587 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées | 4 059 | 72 | 36 | 4 167 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 12 058 | 3 068 | 0 | 15 126 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Participations et ATDLT | 0 | 0 | 247 | 247 |
| ■ Parts entreprises liées | 0 | 0 | 47 | 47 |
| Transaction/JVO/Autres | 6 972 | 17 763 | 6 790 | 31 525 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Transaction | 582 | 112 | 0 | 694 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Transaction | 4 628 | 1 060 | 621 | 6 309 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 786 | 786 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR | 191 | 55 | 9 | 255 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction | 1 264 | 0 | 0 | 1 264 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR | 256 | 0 | 3 770 | 4 026 |
| ■ Participations et ATDLT – Autres JVPR | 1 | 0 | 176 | 177 |
| ■ Parts entreprises liées – Autres JVPR | 0 | 0 | 327 | 327 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR | 0 | 17 | 0 | 17 |
| ■ Prêts et créances – Transaction | 0 | 12 442 | 0 | 12 442 |
| ■ Dérivés et autres actifs financiers – Transaction | 50 | 4 077 | 1 101 | 5 228 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 | 1 906 | 0 | 1 907 |
| TOTAL | 23 090 | 22 809 | 7 120 | 53 019 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Transaction/JVO | 1 254 | 14 872 | 1 445 | 17 571 |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option | 0 | 84 | 0 | 84 |
| ■ Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option | 0 | 61 | 0 | 61 |
| ■ Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes subordonnées – Juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dettes – Transaction | 0 | 11 059 | 0 | 11 059 |
| ■ Dérivés et autres passifs financiers – Transaction | 1 254 | 3 668 | 1 445 | 6 367 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 1 597 | 0 | 1 597 |
| TOTAL | 1 254 | 16 469 | 1 445 | 19 168 |

Il n'y a pas de transfert entre les niveaux 1 et 2 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de la ligne « Total » pour la catégorie d'actif ou de passif concerné.

Note 7c Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

| Synthèse | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--------------|---------------|--------------|
| RMBS | 1 415 | 1 356 |
| CMBS | 0 | 0 |
| CLO | 3 820 | 3 851 |
| Autres ABS | 4 954 | 4 259 |
| TOTAL | 10 189 | 9 466 |

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

EXPOSITIONS RMBS, CMBS, CLO ET AUTRES ABS

| 30/06/2024 | RMBS | CMBS | CLO | Autres ABS | Total |
|--|--------------|----------|--------------|--------------|---------------|
| Juste valeur par résultat | 113 | - | - | 33 | 146 |
| Coût amorti | 16 | - | 331 | 3 049 | 3 396 |
| Juste valeur – Autres | 1 | - | 12 | 118 | 131 |
| Juste valeur par capitaux propres | 1 285 | - | 3 477 | 1 754 | 6 516 |
| TOTAL | 1 415 | 0 | 3 820 | 4 954 | 10 189 |
| France | 582 | - | 760 | 1 657 | 2 999 |
| Espagne | 53 | - | - | 342 | 395 |
| Royaume Uni | 210 | - | 131 | 270 | 611 |
| Europe hors France, Espagne et Royaume Uni | 516 | - | 236 | 1 289 | 2 041 |
| USA | 2 | - | 2 693 | 1 124 | 3 819 |
| Autres | 52 | - | - | 272 | 324 |
| TOTAL | 1 415 | 0 | 3 820 | 4 954 | 10 189 |
| US Agencies | - | - | - | - | 0 |
| AAA | 1 391 | - | 3 512 | 1 753 | 6 656 |
| AA | 14 | - | 217 | 526 | 757 |
| A | 8 | - | 79 | 3 | 90 |
| BBB | - | - | - | - | 0 |
| BB | - | - | - | - | 0 |
| Inférieur ou égal à B | 2 | - | - | 7 | 9 |
| Non noté | - | - | 12 | 2 665 | 2 677 |
| TOTAL | 1 415 | 0 | 3 820 | 4 954 | 10 189 |
| Origination 2005 et avant | 6 | - | - | - | 6 |
| Origination 2006-2008 | 14 | - | - | 7 | 21 |
| Origination 2009-2011 | - | - | - | - | 0 |
| Origination 2012-2024 | 1 395 | - | 3 820 | 4 947 | 10 162 |
| TOTAL | 1 415 | 0 | 3 820 | 4 954 | 10 189 |

Note 8 Actifs financiers au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Titres au coût amorti | 4 377 | 4 010 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 48 297 | 47 338 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 251 826 | 252 182 |
| TOTAL | 304 500 | 303 530 |

Note 8a Titres au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Titres | 4 417 | 4 049 |
| Effets publics | 1 334 | 1 313 |
| Obligations et autres titres de dettes | 3 083 | 2 736 |
| ■ Cotés | 1 589 | 1 434 |
| ■ Non cotés | 1 494 | 1 302 |
| Créances rattachées | 17 | 18 |
| TOTAL BRUT | 4 434 | 4 067 |
| <i>dont actifs dépréciés [S3]</i> | <i>100</i> | <i>78</i> |
| Dépréciations sur encours sains [S1/S2] | -2 | -2 |
| Autres dépréciations [S3] | -55 | -55 |
| TOTAL NET | 4 377 | 4 010 |

Au 30 juin 2024, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisées à l'actif au coût amorti s'élève à 1 800 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 731 millions d'euros.

Note 8b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Créances saines [S1/S2] | 47 964 | 46 856 |
| Comptes ordinaires | 22 674 | 19 431 |
| Prêts | 21 143 | 21 926 |
| Autres créances | 3 009 | 4 089 |
| Pensions | 1 138 | 1 410 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle [S3] | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 336 | 483 |
| Dépréciations sur encours sains [S1/S2] | -3 | -1 |
| Autres dépréciations [S3] | 0 | 0 |
| TOTAL | 48 297 | 47 338 |

Note 8c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Créances saines (S1/S2) | 233 360 | 233 925 |
| Créances commerciales | 7 371 | 8 148 |
| Autres concours à la clientèle | 225 399 | 225 255 |
| ■ crédits à l'habitat | 113 047 | 113 465 |
| ■ autres concours et créances diverses | 108 037 | 107 739 |
| ■ pensions | 4 315 | 4 051 |
| Créances rattachées | 590 | 522 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 6 623 | 6 366 |
| Créances brutes | 239 983 | 240 291 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -883 | -840 |
| Autres dépréciations (S3) | -2 707 | -2 541 |
| Sous-total I | 236 393 | 236 910 |
| Location financement (investissement net) | 14 996 | 14 916 |
| Mobilier | 9 697 | 9 558 |
| Immobilier | 5 299 | 5 358 |
| Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) | 663 | 580 |
| Dépréciations sur encours sains (S1/S2) | -84 | -92 |
| Autres dépréciations (S3) | -142 | -132 |
| Sous-total II | 15 433 | 15 272 |
| TOTAL | 251 826 | 252 182 |
| <i>dont prêts participatifs</i> | 15 | 15 |
| <i>dont prêts subordonnés</i> | 12 | 12 |

PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Au 30 juin 2024, les prêts garantis par l'Etat émis par le Groupe s'élèvent à 5 660 millions d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70% à 90% du capital et des intérêts restant dus.

| 30/06/2024 | Encours | | | Dépréciations | | |
|------------|---------|-------|-------|---------------|----|------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | S2 | S3 |
| Montants | 2 883 | 1 714 | 1 063 | -2 | -7 | -132 |

| 31/12/2023 | Encours | | | Dépréciations | | |
|------------|---------|-----|-------|---------------|----|------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | S2 | S3 |
| Montants | 5 140 | 899 | 1 012 | -3 | -4 | -113 |

OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTELE

| | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|---|------------|--------------|------------|--------|------------|
| Valeur brute comptable | 15 496 | 1 240 | -1 077 | 0 | 15 659 |
| Dépréciations des loyers non recouvrables | -224 | -72 | 70 | 0 | -226 |
| Valeur nette comptable | 15 272 | 1 168 | -1 007 | 0 | 15 433 |

Note 9 Valeur brute et cadrage des dépréciations

Note 9a Valeurs brutes soumises à dépréciation

| | 31/12/2023 | Acquisition/ production | Vente/ remboursement | Transfert | Autres ⁽¹⁾ | 30/06/2024 |
|--|----------------|----------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|----------------|
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis | 47 339 | 14 017 | -13 134 | 0 | 78 | 48 300 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 47 330 | 13 989 | -13 130 | 0 | 80 | 48 269 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 9 | 28 | -4 | 0 | -2 | 31 |
| Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis ⁽²⁾ | 255 787 | 38 770 | -39 074 | 0 | 159 | 255 642 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 233 051 | 37 715 | -36 915 | -5 022 | -140 | 228 689 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 15 790 | 1 007 | -1 163 | 3 937 | 96 | 19 667 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 6 784 | 36 | -973 | 1 085 | 202 | 7 134 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 162 | 12 | -23 | 0 | 1 | 152 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 4 067 | 2 474 | -2 095 | 0 | -12 | 4 434 |
| ■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 3 981 | 2 452 | -2 094 | -1 | -12 | 4 326 |
| ■ soumis aux pertes attendues à terminaison (S2) | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 78 | 22 | -1 | 1 | 0 | 100 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 19 312 | 10 593 | -8 087 | 0 | 355 | 22 173 |
| ■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) | 19 302 | 10 593 | -8 087 | 5 | 355 | 22 168 |
| ■ aux pertes attendues à terminaison (S2) | 7 | 0 | 0 | -5 | 0 | 2 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| TOTAL | 326 505 | 65 854 | -62 390 | 0 | 580 | 330 549 |

(1) Dont conversion.

(2) Des travaux de fiabilisation des données ont amené le groupe à modifier la répartition entre S1 et S2 des encours des prêts et créances sur la clientèle du 31 décembre 2023 pour 395 millions d'euros.

Les encours S1 du 31 décembre 2023 ont été minorés de 395 millions d'euros et ceux du S2 ont été augmentés du même montant. Ce reclassement n'a pas généré d'impact sur le risque de crédit en découlant.

REPARTITION DES DEPRECIATIONS

| | Encours bruts | | | Dépréciations | | | | | Encours nets |
|---|----------------|---------------|--------------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|---------------|----------------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | Dont ajustement (1) | S2 | Dont ajustement (1) | S3 | |
| 30/06/2024 | | | | | | | | | |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 48 269 | 31 | 0 | -2 | | -1 | | 0 | 48 296 |
| Prêts et créances clientèle | 228 689 | 19 667 | 7 286 | -319 | -46 | -648 | -154 | -2 849 | 251 827 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 4 326 | 8 | 100 | -1 | | -1 | | -55 | 4 377 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | 22 168 | 2 | 3 | -13 | | 0 | | -3 | 22 157 |
| Actifs financier en JVCP – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 |
| TOTAL | 303 452 | 19 708 | 7 389 | -335 | -46 | -650 | -154 | -2 907 | 326 657 |

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

| | Encours bruts | | | Dépréciations | | | | | Encours nets |
|---|----------------|---------------|--------------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|---------------|----------------|
| | S1 | S2 | S3 | S1 | Dont ajustement (1) | S2 | Dont ajustement (1) | S3 | |
| 31/12/2023 | | | | | | | | | |
| Prêts et créances Établissements de crédit | 47 330 | 9 | 0 | -1 | | 0 | | 0 | 47 338 |
| Prêts et créances clientèle | 233 446 | 15 395 | 6 946 | -335 | -88 | -597 | -181 | -2 673 | 252 183 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | 3 981 | 8 | 78 | -1 | | -1 | | -55 | 4 010 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | 19 302 | 7 | 3 | -16 | | 0 | | -3 | 19 293 |
| Actifs financier en JVCP – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 |
| TOTAL | 304 059 | 15 419 | 7 027 | -353 | -88 | -598 | -181 | -2 731 | 322 824 |

(1) Ajustement post-modèle et complément de dépréciations de 50 millions d'euros sur les opérations à effet de levier.

Note 9b Cadrage des dépréciations

| | 31/12/2023 | Dotations | Reprise | Autres | 30/06/2024 |
|--|---------------|---------------|------------|----------|---------------|
| Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances | | | | | |
| Établissements de crédit | -1 | -2 | -0 | 0 | -3 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -1 | -1 | -0 | 0 | -2 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | -1 | 0 | 0 | -1 |
| Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances clientèle | -3 605 | -1 035 | 823 | 1 | -3 816 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -335 | -160 | 226 | -50 | -319 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | -597 | -373 | 271 | 51 | -648 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -2 673 | -502 | 326 | 0 | -2 849 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti – titres | -57 | 0 | 0 | 0 | -57 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -1 | -0 | 0 | 0 | -1 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | -1 | 0 | 0 | -0 | -1 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -55 | 0 | 0 | 0 | -55 |
| ■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financier en JVCP – titres de dettes | -19 | -5 | 8 | 0 | -16 |
| ■ pertes attendues à 12 mois (S1) | -16 | -5 | 8 | 0 | -13 |
| ■ pertes attendues à terminaison (S2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine | -3 | 0 | 0 | 0 | -3 |
| TOTAL | -3 682 | -1 042 | 831 | 1 | -3 892 |

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une augmentation complémentaire des pertes de crédit attendues de 10,55 %, soit 104 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de 13,62 %, soit 134 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 6,34 %, soit 63 millions d'euros.

Note 10 Impôts

Note 10a Impôts courants

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 696 | 624 |
| Passif (par résultat) | 283 | 376 |

Note 10b Impôts différés

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Actif (par résultat) | 371 | 353 |
| Actif (par capitaux propres) | 64 | 61 |
| Passif (par résultat) | 265 | 276 |
| Passif (par capitaux propres) | 18 | 16 |

Note 11 Comptes de régularisation et actifs divers

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Comptes de régularisation actif | | |
| Valeurs reçues à l'encaissement | 53 | 72 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 111 | 15 |
| Produits à recevoir | 546 | 483 |
| Comptes de régularisation divers | 2 460 | 1 263 |
| Sous-total | 3 170 | 1 833 |
| Autres actifs | | |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 175 | 98 |
| Débiteurs divers | 3 854 | 3 733 |
| Stocks et assimilés | 27 | 26 |
| Autres emplois divers | 3 | 3 |
| Sous-total | 4 059 | 3 860 |
| TOTAL | 7 229 | 5 693 |

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 12 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Note 12a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

| 30/06/2024 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|--------------|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 16,06 % | 1 514 | 75 | 52 |
| TOTAL | | | 1 514 | 75 | 52 |

(1) Crédit Mutuel Asset Management a été cédée en juillet 2023 à la BFCM.

| 31/12/2023 | Pays | % intérêt | Valeur de MEE ⁽¹⁾ | QP de résultat net | Dividendes reçus |
|---|--------|-----------|------------------------------|--------------------|------------------|
| Groupe ACM | France | 16,06 % | 1 503 | 119 | 179 |
| Crédit Mutuel Asset Management ⁽²⁾ | France | 0,00 % | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL | | | 1 503 | 120 | 179 |

(1) Y compris l'écart d'acquisition de 52 millions d'euros pour le groupe ACM.

(2) Crédit Mutuel Asset Management a été cédée en juillet 2023 à la BFCM.

Note 13 Immeubles de placement

| | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Coût historique | 61 | 2 | -5 | 1 | 59 |
| Amortissement et dépréciation | -33 | -1 | 1 | 0 | -33 |
| MONTANT NET | 28 | 1 | -4 | 1 | 26 |

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 14a Immobilisations corporelles

| | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|--------------------------------------|---------------|--------------|------------|------------|---------------|
| Coût historique | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 339 | 0 | 0 | 0 | 339 |
| Constructions d'exploitation | 2 528 | 25 | -20 | -0 | 2 533 |
| Droits d'utilisation - Immobilier | 795 | 30 | -25 | 145 | 945 |
| Autres immobilisations corporelles | 583 | 38 | -12 | 0 | 609 |
| TOTAL | 4 245 | 93 | -57 | 145 | 4 426 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Terrains d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions d'exploitation | -1 755 | -36 | 15 | 0 | -1 776 |
| Droits d'utilisation - Immobilier | -379 | -51 | 15 | 1 | -414 |
| Autres immobilisations corporelles | -439 | -10 | 4 | -0 | -445 |
| TOTAL | -2 573 | -98 | 35 | 1 | -2 635 |
| MONTANT NET | 1 672 | -5 | -22 | 146 | 1 791 |

Note 14b Immobilisations incorporelles

| | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|--------------------------------------|-------------|--------------|------------|-----------|-------------|
| Coût historique | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | 376 | 22 | -2 | -3 | 393 |
| ■ logiciels | 204 | 8 | 0 | -3 | 209 |
| ■ autres | 172 | 14 | -2 | 0 | 184 |
| TOTAL | 376 | 22 | -2 | -3 | 393 |
| Amortissement et dépréciation | | | | | |
| Immobilisations générées en interne | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations acquises | -233 | -8 | 3 | 2 | -236 |
| ■ logiciels | -163 | -7 | 0 | 2 | -168 |
| ■ autres | -70 | -1 | 3 | 0 | -68 |
| TOTAL | -233 | -8 | 3 | 2 | -236 |
| MONTANT NET | 143 | 14 | 1 | -1 | 157 |

Note 15 Écarts d'acquisition

| | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|--------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Écarts d'acquisition brut | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ÉCART D'ACQUISITION NET | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

| Filiales | 31/12/2023 | Augmentation | Diminution | Autres | 30/06/2024 |
|-------------------------------|------------|--------------|------------|----------|------------|
| Banque Transatlantique | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Dubly Transatlantique Gestion | 6 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Crédit Mutuel Equity SCR | 21 | 0 | 0 | 0 | 21 |
| TOTAL | 33 | 0 | 0 | 0 | 33 |

NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

Note 16 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 25 433 | 17 426 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 206 | 145 |
| TOTAL | 25 639 | 17 571 |

Note 16a Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Vente à découvert de titres | 2 029 | 769 |
| ■ Effets publics | 2 | 0 |
| ■ Obligations et autres titres de dettes | 1 285 | 176 |
| ■ Actions et autres instruments de capitaux propres | 742 | 593 |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | 16 669 | 11 059 |
| Instruments dérivés de transaction | 6 125 | 5 026 |
| Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction | 610 | 572 |
| TOTAL | 25 433 | 17 426 |

Note 16b Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

| | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|----------------------------|------------------|-------------------------|----------|------------------|-------------------------|----------|
| | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart | Valeur Comptable | Montant dû à l'échéance | Écart |
| Titres émis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes interbancaires | 96 | 96 | 0 | 84 | 84 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 110 | 110 | 0 | 61 | 61 | 0 |
| TOTAL | 206 | 206 | 0 | 145 | 145 | 0 |

Note 17 Passifs financiers au coût amorti

Note 17a Dettes envers les banques centrales et les établissements de crédit

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Banques centrales | 31 | 31 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 95 891 | 96 258 |
| Comptes ordinaires | 3 679 | 3 342 |
| Emprunts | 80 374 | 81 564 |
| Autres dettes | 3 315 | 3 392 |
| Pensions | 7 938 | 7 320 |
| Dettes rattachées | 585 | 640 |

Note 17b Dettes envers la clientèle au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 53 310 | 54 871 |
| ■ à vue | 41 679 | 42 287 |
| ■ à terme | 11 631 | 12 584 |
| Dettes rattachées sur comptes d'épargne | 601 | 0 |
| Sous-total | 53 911 | 54 871 |
| Comptes à vue | 97 071 | 99 544 |
| Comptes et emprunts à terme | 69 805 | 72 512 |
| Pensions | 2 645 | 2 605 |
| Autres dettes | 13 | 6 |
| Dettes rattachées | 1 027 | 810 |
| Sous-total | 170 561 | 175 477 |
| TOTAL | 224 472 | 230 348 |

Note 17c Dettes représentées par un titre au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Bons de caisse | 41 | 43 |
| TMI & TCN | 25 265 | 23 026 |
| Emprunts obligataires | 12 802 | 11 280 |
| Titres seniors non préférés | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 416 | 435 |
| TOTAL | 38 524 | 34 784 |

Note 18 Comptes de régularisation et passifs divers

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|--------------|
| Comptes de régularisation passif | | |
| Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement | 356 | 398 |
| Comptes d'ajustement sur devises | 42 | 205 |
| Charges à payer | 1 074 | 1 022 |
| Produits constatés d'avance | 517 | 489 |
| Comptes de régularisation divers | 6 071 | 2 031 |
| Sous-total | 8 060 | 4 145 |
| Autres passifs | | |
| Obligations locatives - Immobilier | 544 | 429 |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 328 | 135 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 216 | 247 |
| Créditeurs divers | 910 | 852 |
| Sous-total | 1 998 | 1 663 |
| TOTAL | 10 058 | 5 808 |

Note 18a Obligations locatives par durée résiduelle

| 30/06/2024 | d ≤ 1 an | 1 an < d ≤ 3 ans | 3 ans < d ≤ 6 ans | 6 ans < d ≤ 9 ans | d > 9 ans | TOTAL |
|------------------------------|----------|------------------|-------------------|-------------------|-----------|-------|
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 104 | 206 | 158 | 58 | 18 | 544 |

| 31/12/2023 | d ≤ 1 an | 1 an < d ≤ 3 ans | 3 ans < d ≤ 6 ans | 6 ans < d ≤ 9 ans | d > 9 ans | TOTAL |
|------------------------------|----------|------------------|-------------------|-------------------|-----------|-------|
| Obligations locatives | | | | | | |
| ■ Immobilier | 65 | 125 | 145 | 68 | 26 | 429 |

Note 19 Provisions et passifs éventuels

Note 19a Provisions

| | 31/12/2023 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice (provision utilisée) | Reprises de l'exercice (provision non utilisée) | Autres variations | 30/06/2024 |
|---|--------------|-------------------------|---|---|-------------------|--------------|
| Provisions pour risques | 380 | 157 | -2 | -179 | -0 | 356 |
| Sur engagements de garantie | 277 | 104 | -1 | -125 | 0 | 255 |
| <i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | 58 | 19 | 0 | -30 | 0 | 47 |
| <i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | 72 | 49 | 0 | -42 | -0 | 79 |
| Sur engagements de financement | 65 | 34 | -1 | -37 | 0 | 61 |
| <i>dont pertes attendues à 12 mois (S1)</i> | 48 | 17 | 0 | -27 | 0 | 38 |
| <i>dont pertes attendues à terminaison (S2)</i> | 13 | 16 | 0 | -9 | -0 | 20 |
| Provisions fiscales | 3 | 0 | 0 | -1 | 0 | 2 |
| Provisions pour litiges | 8 | 1 | -0 | -2 | 0 | 7 |
| Provisions pour risques sur créances diverses | 27 | 18 | 0 | -14 | 0 | 31 |
| Autres provisions | 607 | 171 | -5 | -51 | 30 | 752 |
| Provision pour épargne logement | 80 | 8 | 0 | -7 | 0 | 81 |
| Provisions pour éventualités diverses | 79 | 9 | -5 | -29 | 16 | 70 |
| Autres provisions ⁽¹⁾ | 448 | 154 | 0 | -15 | 14 | 601 |
| Provisions pour engagements de retraite | 331 | 16 | -1 | 0 | 3 | 349 |
| TOTAL | 1 318 | 344 | -8 | -230 | 33 | 1 457 |

(1) Les autres provisions concernent notamment des provisions sur des SPV à hauteur de 495 millions d'euros.

Note 19b Engagements de retraite et avantages similaires

| | 31/12/2023 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Autres variations | 30/06/2024 |
|--|------------|-------------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite | | | | | |
| Indemnités de fin de carrière | 238 | 10 | -0 | 5 | 253 |
| Compléments de retraite | 21 | 3 | -1 | -2 | 21 |
| Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme) | 63 | 3 | -0 | 0 | 66 |
| Sous-total | 322 | 16 | -1 | 3 | 340 |
| Retraites complémentaires à prestations définies assurées par des caisses de retraite | | | | | |
| Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾ | 9 | 0 | -0 | -0 | 9 |
| Sous-total | 9 | 0 | -0 | -0 | 9 |
| TOTAL | 331 | 16 | -1 | 3 | 349 |

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Taux d'actualisation ⁽¹⁾ | 3,69 % | 3,19 % |

(1) Le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice Iboxx.

Note 20 Dettes subordonnées au coût amorti

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts participatifs | 153 | 153 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 26 | 26 |
| Autres dettes | 4 105 | 3 112 |
| Dettes rattachées | 26 | 14 |
| TOTAL | 4 310 | 3 305 |

DETTES SUBORDONNEES REPRESENTANT PLUS DE 10 % DU TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES

| | Date Émission | Montant Émission | Devise | Taux | Échéance |
|----------------------|---------------|------------------|--------|---------------------------|------------|
| Emprunt participatif | 28/05/1985 | 137 M€ | EUR | (1) | (2) |
| TSR | 24/03/2016 | 414 M€ | EUR | Euribor 3 mois +2,05 % | 24/03/2026 |
| TSR | 04/11/2016 | 700 M€ | EUR | Euribor 3 mois +1,70 % | 04/11/2026 |
| Emprunt subordonné | 16/12/2022 | 1 000 M€ | EUR | Euribor 3 mois +2,00 % | 16/12/2032 |
| Emprunt subordonné | 11/01/2024 | 1 000 M€ | EUR | Euribor 3 mois +1,96 % | 11/01/2034 |

(1) Minimum 85 % $[TAM^* + TMO]/2$ Maximum 130 % $[TAM^* + TMO]/2$.

(*) Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement [UE] 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(1) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28 mai 1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 22 Gains ou pertes latents ou différés

Note 21a Gains ou pertes latents ou différés

| | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|
| Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux : | | |
| ■ écarts de conversion | 178 | 149 |
| ■ actifs financiers en JVCP – instruments de dettes | -99 | -121 |
| ■ actifs financiers en JVCPNR – instruments de capitaux propres | -73 | -69 |
| ■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | 69 | 81 |
| ■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -36 | -32 |
| TOTAL | 39 | 8 |

(1) Soldes net d'IS.

Note 21b Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2024 Mouvements | 31/12/2023 Mouvements |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Écarts de conversion | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 29 | -11 |
| Sous-total | 29 | -11 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 18 | 138 |
| Sous-total | 18 | 138 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | | |
| Reclassement vers le résultat | 0 | 0 |
| Autres mouvements | -0 | 0 |
| Sous-total | -0 | 0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -4 | 2 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | -12 | 78 |
| TOTAL | 31 | 207 |

Note 21c Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| | 30/06/2024 | | | 31/12/2023 | | |
|--|--------------|----------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Valeur brute | Impôt | Valeur nette | Valeur brute | Impôt | Valeur nette |
| Écarts de conversion | 29 | 0 | 29 | -11 | 0 | -11 |
| Réévaluation des actifs financiers à la JVCP | 20 | -2 | 18 | 179 | -41 | 138 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | -0 | 0 | -0 | -0 | 0 | -0 |
| Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies | -5 | 1 | -4 | -2 | 4 | 2 |
| Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE | -21 | 9 | -12 | 91 | -13 | 78 |
| TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 23 | 8 | 31 | 257 | -50 | 207 |

Note 22 Engagements donnés et reçus

| Engagements donnés | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 50 678 | 50 725 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | 600 | 504 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 50 078 | 50 221 |
| Engagements de garantie | 21 605 | 21 421 |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit | 2 232 | 2 598 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 19 373 | 18 823 |
| Engagements sur titres | 10 723 | 2 863 |
| Titres acquis avec faculté de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 10 723 | 2 863 |

| Engagements reçus | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de financement | 331 | 234 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 331 | 234 |
| Engagements reçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 97 829 | 96 760 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 62 362 | 64 017 |
| Engagements reçus de la clientèle | 35 467 | 32 743 |
| Engagements sur titres | 7 530 | 655 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 7 530 | 655 |

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 23 Intérêts et produits/charges assimilés

| | 30/06/2024 | | 30/06/2023 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾ | 2 721 | -2 678 | 2 493 | -2 272 |
| Clientèle | 3 900 | -2 560 | 3 008 | -1 644 |
| ■ dont crédit-bail | 361 | -79 | 261 | -53 |
| ■ dont obligation locative | - | -5 | - | -3 |
| Instruments dérivés de couverture | 1 305 | -786 | 954 | -595 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 831 | -580 | 516 | -341 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 530 | 0 | 387 | 0 |
| Titres au coût amorti | 84 | 0 | 39 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 0 | -1 147 | 0 | -871 |
| Dettes subordonnées | 0 | -1 | 0 | -0 |
| TOTAL | 9 371 | -7 752 | 7 397 | -5 723 |
| <i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE</i> | 7 235 | -6 386 | 5 926 | -4 787 |

Note 24 Commissions

| | 30/06/2024 | | 30/06/2023 | |
|---|--------------|-------------|--------------|-------------|
| | Produits | Charges | Produits | Charges |
| Établissements de crédit | 3 | -3 | 2 | -4 |
| Clientèle | 543 | -6 | 520 | -5 |
| Titres | 317 | -50 | 317 | -63 |
| Instruments dérivés | 2 | -4 | 2 | -4 |
| Change | 10 | -0 | 10 | -1 |
| Engagements de financement et de garantie | 32 | -25 | 43 | -41 |
| Prestations de services | 740 | -291 | 738 | -276 |
| TOTAL | 1 647 | -379 | 1 632 | -394 |

Note 25 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|------------|------------|
| Instruments de transaction | 139 | 141 |
| Instruments à la juste valeur sur option | 47 | 9 |
| Inefficacité des couvertures | 14 | 8 |
| Sur couverture de juste valeur (FVH) | 14 | 8 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments couverts | -726 | 142 |
| ■ Variations de juste valeur des éléments de couverture | 740 | -134 |
| Résultat de change | 6 | 125 |
| Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾ | 177 | 211 |
| TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR | 383 | 494 |

(1) dont 148 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au 30 juin 2024 contre 175 millions d'euros au 30 juin 2023.

Note 26 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|------------|------------|
| Dividendes | 3 | 3 |
| PV/MV réalisées sur instruments de dettes | -5 | -68 |
| TOTAL | -2 | -65 |

Note 27 Produits et charges des autres activités

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|------------|------------|
| Produits des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | 0 | 0 |
| ■ reprises de provisions/amortissements | 0 | 0 |
| ■ plus-values de cession | 0 | 0 |
| Charges refacturées | 17 | 17 |
| Autres produits | 37 | 56 |
| Sous-total | 54 | 73 |
| Charges des autres activités | | |
| Immeubles de placement : | -1 | -1 |
| ■ dotations aux provisions/amortissements | -1 | -1 |
| ■ moins-values de cession | 0 | 0 |
| Autres charges | -47 | -46 |
| Sous-total | -48 | -47 |
| TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES | 6 | 26 |

Note 28 Frais généraux

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Charges de personnel | -1 104 | -1 011 |
| Autres charges générales d'exploitation | -716 | -863 |
| Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -104 | -99 |
| TOTAL | -1 924 | -1 973 |

Note 28a Charges de personnel

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | -661 | -625 |
| Charges sociales | -285 | -248 |
| Avantages du personnel à court terme | 0 | 0 |
| Intéressement et participation des salariés | -67 | -51 |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | -91 | -87 |
| Autres | 0 | -0 |
| TOTAL | -1 104 | -1 011 |

Note 28b Effectifs moyens

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Techniciens de la banque | 10 044 | 9 934 |
| Cadres | 9 923 | 9 439 |
| TOTAL | 19 967 | 19 373 |
| <i>dont France</i> | <i>17 982</i> | <i>17 473</i> |
| <i>dont étranger</i> | <i>1 985</i> | <i>1 900</i> |

Note 28c Autres charges générales d'exploitation

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|-------------|-------------|
| Impôts et taxes ⁽¹⁾ | -73 | -224 |
| Locations | | |
| ■ locations à court terme d'actifs | -17 | -19 |
| ■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾ | -27 | -29 |
| ■ autres locations | -2 | -2 |
| Autres services extérieurs | -618 | -611 |
| Autres charges et produits divers | 21 | 22 |
| TOTAL | -716 | -863 |

(1) Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de (4) millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 30 juin 2024., contre (14) millions au 30 juin 2023.

(2) Inclut le matériel informatique.

Note 28d Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|----------------------------------|-------------|------------|
| Amortissements : | -107 | -99 |
| ■ immobilisations corporelles | -99 | -90 |
| <i>dont droits d'utilisation</i> | <i>-52</i> | <i>-44</i> |
| ■ immobilisations incorporelles | -8 | -9 |
| Dépréciations : | 3 | 0 |
| ■ immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| ■ immobilisations incorporelles | 3 | 0 |
| TOTAL | -104 | -99 |

Note 29 Coût du risque de contrepartie

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| ■ Pertes attendues à 12 mois (S1) | 90 | 3 |
| ■ Pertes attendues à terminaison (S2) | -116 | 24 |
| ■ Actifs dépréciés (S3) | -241 | -186 |
| TOTAL | -267 | -159 |

| 30/06/2024 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|---|---------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | -203 | 293 | - | - | - | 90 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -1 | 1 | - | - | - | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -159 | 226 | - | - | - | 67 |
| <i>dont location financement</i> | -27 | 26 | - | - | - | -1 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | -0 | 0 | - | - | - | -0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | -5 | 8 | - | - | - | 3 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Engagements donnés | -38 | 58 | - | - | - | 20 |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | -440 | 324 | - | - | - | -116 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -1 | 0 | - | - | - | -1 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -373 | 271 | - | - | - | -102 |
| <i>dont location financement</i> | -26 | 35 | - | - | - | 9 |
| ■ Engagements donnés | -66 | 53 | - | - | - | -13 |
| Actifs dépréciés (S3) | -530 | 353 | -60 | -10 | 6 | -241 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -476 | 286 | -60 | -10 | 6 | -254 |
| <i>dont location financement</i> | -3 | 2 | -2 | -2 | 0 | -5 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | -0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | -0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -54 | 67 | 0 | 0 | 0 | 13 |
| TOTAL | -1 173 | 970 | -60 | -10 | 6 | -267 |

| 30/06/2023 | Dotations | Reprises | Créances irrécouvrables couvertes | Créances irrécouvrables non couvertes | Recouvrement sur créances apurées | TOTAL |
|---|-------------|------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Pertes attendues à 12 mois (S1) | -194 | 197 | - | - | - | 3 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -1 | 1 | - | - | - | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -134 | 141 | - | - | - | 7 |
| <i>dont location financement</i> | -17 | 14 | - | - | - | -3 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | -0 | 0 | - | - | - | -0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | -15 | 15 | - | - | - | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Engagements donnés | -44 | 40 | - | - | - | -4 |
| Pertes attendues à terminaison (S2) | -316 | 340 | - | - | - | 24 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | -0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -287 | 304 | - | - | - | 17 |
| <i>dont location financement</i> | -23 | 26 | - | - | - | 3 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | -0 | 1 | - | - | - | 1 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | -0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | - | - | - | 0 |
| ■ Engagements donnés | -29 | 35 | - | - | - | 6 |
| Actifs dépréciés (S3) | -393 | 271 | -61 | -8 | 5 | -186 |
| ■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti | 0 | 0 | 0 | -0 | 0 | -0 |
| ■ Prêts et créances clientèle au coût amorti | -325 | 235 | -61 | -8 | 5 | -154 |
| <i>dont location financement</i> | -2 | 2 | -1 | -1 | 0 | -2 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti – titres | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Engagements donnés | -68 | 35 | 0 | -0 | 0 | -33 |
| TOTAL | -903 | 808 | -61 | -8 | 5 | -159 |

Note 30 Gains ou pertes sur autres actifs

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | -2 | 0 |
| Moins-values de cession | -4 | -2 |
| Plus-values de cession | 2 | 2 |
| Gains ou pertes nets sur titres consolidés | 0 | 0 |
| TOTAL | -2 | 0 |

Note 31 Impôts sur les bénéfices

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|-------------|-------------|
| Charge d'impôt exigible | -338 | -305 |
| Charge/Produit d'impôt différé | 29 | 13 |
| Ajustements au titre des exercices antérieurs | -3 | 3 |
| TOTAL | -312 | -289 |

Dont -249 millions d'euros au titre des sociétés situées en France et -63 millions d'euros pour les sociétés situées hors France.

Note 32 Résultat par action

| | 30/06/2024 | 30/06/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net part du groupe | 841 | 1 015 |
| Nombre d'actions à l'ouverture | 38 009 418 | 38 009 418 |
| Nombre d'actions à la clôture | 38 009 418 | 38 009 418 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 38 009 418 | 38 009 418 |
| RESULTAT DE BASE PAR ACTION (EN EUROS) | 22,12 | 26,70 |
| Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises | 0 | 0 |
| RESULTAT DILUE PAR ACTION (EN EUROS) | 22,12 | 26,70 |

Le capital social du CIC est de 611 858 064 euros, divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 33 Hiérarchie de Juste Valeur des instruments financiers évalués au coût amorti ou au coût au bilan

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés. Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le mois précédent la date d'arrêt.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées. Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 30 juin 2024.

| | 30/06/2024 | | | | |
|---|------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs | | | | | |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 289 669 | 304 500 | 1 473 | 55 354 | 232 872 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 46 505 | 48 297 | 0 | 46 505 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾ | 238 894 | 251 826 | 0 | 6 182 | 232 712 |
| Titres | 4 300 | 4 377 | 1 473 | 2 667 | 160 |
| Passifs | | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 96 340 | 95 891 | 0 | 96 340 | 0 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 224 822 | 224 472 | 0 | 95 676 | 129 146 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 38 384 | 38 524 | 0 | 24 633 | 13 751 |
| ■ Dettes subordonnées | 4 454 | 4 310 | 0 | 4 454 | 0 |

(1) En tenant comptes des plus-values latentes sur swaps de couverture (1 141 millions d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 11 791 millions d'euros.

| | 31/12/2023 | | | | |
|--|------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| | Valeur de marché | Valeur au bilan | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| Actifs | | | | | |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 287 197 | 303 530 | 1 829 | 51 877 | 231 491 |
| Prêts et créances sur établissements de crédit | 45 958 | 47 338 | 0 | 45 948 | 0 |
| Prêts et créances à la clientèle | 237 300 | 252 182 | 0 | 5 972 | 231 328 |
| Titres | 3 949 | 4 010 | 1 829 | 1 957 | 163 |
| Passifs | | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 96 758 | 96 258 | 0 | 96 758 | 0 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 230 779 | 230 348 | 0 | 97 843 | 132 936 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 34 568 | 34 784 | 0 | 22 849 | 11 719 |
| ■ Dettes subordonnées | 3 380 | 3 305 | 0 | 3 380 | 0 |

Note 34 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

| | 30/06/2024 | | 31/12/2023 | |
|--|---|-----------------|---|-----------------|
| | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère | Entreprises consolidées par mise en équivalence | Entreprise mère |
| Actifs | | | | |
| ■ Actifs à la juste valeur par résultat | 1 187 | 28 | 182 | 24 |
| ■ Actifs financiers à la JVCP | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Actifs financiers au coût amorti | 2 802 | 27 405 | 3 128 | 26 691 |
| ■ Actifs divers | 0 | 19 | 0 | 41 |
| Passifs | | | | |
| ■ Dettes envers les établissements de crédit | 305 | 74 289 | 277 | 74 780 |
| ■ Passifs à la juste valeur par résultat | 1 050 | 5 | 40 | 4 |
| ■ Dettes envers la clientèle | 2 696 | 188 | 2 649 | 199 |
| ■ Dettes représentées par un titre | 2 717 | 990 | 2 475 | 1 006 |
| ■ Dettes subordonnées | 0 | 4 270 | 0 | 3 264 |
| Hors Bilan | | | | |
| ■ Engagements de financement donnés | 0 | 5 | 0 | 7 |
| ■ Engagements de garantie donnés | 0 | 27 | 0 | 10 |
| ■ Engagements de financement reçus | 0 | 1 | 0 | 0 |
| ■ Engagements de garanties reçus | 0 | 7 322 | 0 | 8 687 |
| | 30/06/2024 | | 30/06/2023 | |
| ■ Intérêts reçus | 67 | 1 149 | 46 | 844 |
| ■ Intérêts versés | -72 | -2 142 | -54 | -1 747 |
| ■ Commissions reçues | 256 | 47 | 294 | 8 |
| ■ Commissions versées | -7 | -69 | -19 | -76 |
| ■ Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR | 52 | 6 | 87 | 3 |
| ■ Autres produits et charges | 0 | -4 | 1 | -4 |
| ■ Frais généraux | -38 | -304 | -35 | -310 |

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information.

L'entreprise consolidée par la méthode de mise en équivalence est le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2024

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Crédit Industriel et Commercial

6 Avenue de Provence 75009 Paris cedex 09

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024
Période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensé sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 09 août 2024
KPMG SA

Arnaud Bourdeille
Associé

Paris La Défense, le 09 août 2024
Ernest & Young et Autres

Vanessa Jolival
Associée

6 CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2024, le capital social s'élève à 611 858 064 euros. Il est divisé en 38 241 129 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu sur le capital social pour la période couverte par les informations financières historiques.

Le CIC ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions du CIC ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Cet amendement au document d'enregistrement universel est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel ni du présent amendement.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC – Relations extérieures 6, avenue de Provence – 75009 Paris
- par message électronique : compresse@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e [secrétariat général].

7.2 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne qui assume la responsabilité du document d'enregistrement universel

Eric Charpentier,
Directeur général

Attestation du responsable rapport financier semestriel

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 13 août 2024

Eric Charpentier,
Directeur général

7.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, Ernst & Young et Autres et KPMG SA appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : Ernst & Young et Autres

Adresse : 1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris La Défense Cedex

Représenté par Vanessa Jolival

Début du premier mandat : 26 mai 1999

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2023

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nom : KPMG SA

Adresse : Tour Egho – 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par Arnaud Bourdeille

Début du premier mandat : 25 mai 2016

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

7.4 TABLES DE CONCORDANCE

7.4.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel

| Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 13 août 2024 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024 |
|---|--|--|---|
| 1. | Personnes responsables | 108 | 612 |
| 2. | Contrôleurs légaux des comptes | 108-109 | 613 |
| 3. | Facteurs de risque | 41-48 | 206-213 |
| 4. | Informations concernant l'émetteur | 114 | 608 |
| 5. | Aperçu des activités | | |
| 5.1 | Principales activités | 7-19 | 2, 6-7, 13-26 |
| 5.2 | Principaux marchés | 7-19 | 2, 6-7, 504, 508 |
| 5.3 | Évènements importants dans le développement des activités | 19 | 47 |
| 5.4 | Stratégie et objectifs | 19 | 9 |
| 5.5 | Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | N/A | 608 |
| 5.6 | Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | N/A | 13-26, 39-44 |
| 5.7 | Investissements | 9 ; 63 ; 78 | N/A |
| 6. | Structure organisationnelle | | |
| 6.1 | Description du groupe | 2 | 12 |
| 6.2 | Principales filiales | 2 ; 76-77 | 12 ; 555-599 |
| 7. | Examen de la situation financière et du résultat | | |
| 7.1 | Situation financière | 7-19 | 29-49 |
| 7.2 | Résultats d'exploitation | 7-19 | 29-49 |
| 8. | Trésorerie et capitaux | | |
| 8.1 | Informations sur les capitaux de l'émetteur | 51 | 478 |
| 8.2 | Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur | 52 | 479 |
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement | 7 | N/A |
| 8.4 | Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités | N/A | N/A |
| 8.5 | Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2 | N/A | N/A |
| 9. | Environnement réglementaire | 4 ; 6 | 30-34 |
| 10. | Informations sur les tendances | 19 | 47 |
| 11. | Prévisions ou estimations du bénéficiaire | N/A | N/A |
| 12. | Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale | | |
| 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction du CIC | 20-39 | 174-174 |
| 12.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | 37 | 188 |
| 13. | Rémunération et avantages | 39 | 192,194 |
| 14. | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 14.1 | Date d'expiration des mandats actuels | 20-36 | 176-185 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales | N/A | 188 |
| 14.3 | Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération | N/A | 191 |
| 14.4 | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine | N/A | 175 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | N/A | 173-195 |
| 15. | Salariés | | |
| 15.1 | Nombre de salariés | 101 | 540 |
| 15.2 | Participations et <i>stock-options</i> | N/A | N/A |
| 15.3 | Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | N/A | N/A |
| 16. | Principaux actionnaires | | |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote | N/A | 602-603 |
| 16.2 | Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés | N/A | 607 |

| Rubriques de l'annexe 1 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital » | | n° de page du premier amendement au document d'enregistrement universel déposé le 13 août 2024 | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024 |
|--|--|---|--|
| 16.3 | Contrôle de l'émetteur | N/A | 603 |
| 16.4 | Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle | N/A | N/A |
| 17. | Transactions avec des parties liées | 19 ;74 ;106 | N/A |
| 18. | Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 18.1 | Informations financières historiques | 46-106 ; 102 | 473-533 , 614 , 555-599 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | 46-106 | N/A |
| 18.3 | Vérification des informations financières historiques annuelles / semestrielles | 107 | 555-599 |
| 18.4 | Informations financières <i>pro forma</i> | N/A | 474-547 |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | N/A | 603 |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 48 | 608 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière | N/A | 608 |
| 19. | Informations supplémentaires | | |
| 19.1 | Capital social | 108 | 602 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | N/A | 608 |
| 20. | Contrats importants | N/A | 608 |
| 21. | Documents disponibles | 108 | 608 , 611 |

| Rubriques de l'annexe 2 du règlement Délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel » | | n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024 |
|---|--|--|
| 1. | Informations à fournir concernant l'émetteur | |
| 1.1 | Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 | voir table de correspondance ci-dessus |
| 1.2 | Déclaration de l'émetteur | 1 |

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023, présentés respectivement aux pages 29 à 49, 197 à 470, 51 à 170, 473 à 547, 555 à 594, 548 à 552 et 595 à 599 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0274 (https://www.cic.fr/partage/fr/CC/CIC-2015/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2022.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2022, présentés respectivement aux pages 29 à 51, 191 à 400, 53 à 168, 403 à 465, 473 à 512, 466 à 470 et 513 à 517 du document d'enregistrement universel n° D. 23-0274 (https://www.cic.fr/partage/fr/CC/CIC-2015/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2022.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2021, présentés respectivement aux pages 29 à 47, 177 à 348, 49 à 154, 351 à 414, 421 à 459, 415 à 419 et 460 à 463 du document d'enregistrement universel n° D. 22-0285 (https://www.cic.fr/partage/fr/I14/telechargements/rapports-annuels/CIC_rapport-annuel_2021.pdf) déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2022 ;

Les chapitres des documents d'enregistrement universel n° D. 23-0274, n° D. 22-0285 et n° D. 21-0335 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

7.4.2 Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, le présent amendement au document d'enregistrement universel comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'AMF.

| Rapport financier semestriel | Dépôt du 13 août 2024 |
|--|--------------------------|
| 1. Rapport semestriel d'activité | |
| - Évènements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels | 7-19 |
| - Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice | 41-48 |
| - Principales transactions intervenues entre parties liées | 19 ; 75 ; 105 |
| 2. Etats financiers au 30 juin 2024 | 49-105 |
| 3. Attestation du responsable du document | 108 |
| 4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle | 106 |

Site Internet

www.cic.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada

Directeur financier Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Crédit photos

Photos de couverture : Adobe Stock

L'amendement au document d'enregistrement universel du CIC est également édité en version anglaise.



WWW.CIC.FR



CIC - Société anonyme au capital de 611 858 064 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris
Swire CMCFRPP - Tél. : 01 45 96 96 96 - www.cic.fr - RCS Paris 542 016 361 - N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)

Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance